

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Projets de délibération

CONSEIL
du 20 octobre 2023**Note de synthèse****Table des matières**

Délibération de Monsieur le Président CASTELAIN Damien	4
Délégation de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain	5
Vie institutionnelle	5
Finances	7
Déport de délibérations	12
Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard	14
Voiries	14
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard	18
Aménagement (hors parc d'activité)	18
Fonds de concours	29
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien	31
Transports publics	31
Mobilités	36
Délégation « Climat, Transition écologique et Énergie »	38
Climat	38

Énergie	39
Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique	42
Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)	42
Cohésion sociale et solidarités	47
Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis	48
Stratégie d'urbanisme	48
Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard	49
Économie	49
Recherche	50
Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne	53
Logement et habitat	53
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis	57
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets	57
Délégation de Madame la Vice-Présidente MOENECLAËY Hélène	61
Métropole citoyenne	61
Délégation de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain	62
Politique de l'eau	62
Assainissement	63
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François	64
Trame verte et bleue	64
Délégation de Madame la Vice-Présidente BÉCUE Doriane	65
Lutte contre la pauvreté	65
Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric	67
Sports	67
Plan Piscines	69

Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel	72
Culture	72
Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick	75
Action foncière de la Métropole	75
Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	81
Gestion des ressources humaines	81
Administration	83
Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel	85
Assurances	85
Évaluation des politiques publiques.....	86
Déport de délibérations	86
Délégation de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu	88
Parc d'activités et immobilier d'entreprises	88
Déport de délibérations	91
Délégation de Madame la Conseillère déléguée TONNERRE Marie	94
Jeunesse.....	94

Délibération de Monsieur le Président CASTELAIN Damien

23-C-0350 - **Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Élection du 6ème Vice-Président(e)** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

La loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdit désormais le cumul des fonctions de Vice-président d'un établissement de coopération intercommunale avec un mandat de parlementaire.

Suite aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023 et à la démission de Mme Audrey LINKENHELD, il a été constaté la vacance du siège de 6ème Vice-Présidente au sein du Bureau métropolitain.

Il en résulte la vacance d'un siège à pourvoir par scrutin électif, conformément à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales faisant référence aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7-1.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) que le pourvoi du siège vacant se fasse au même rang que celui occupé par l'élu démissionnaire ;
- 2) de procéder à l'élection du siège vacant, au scrutin secret, conformément aux textes et selon les modalités pratiques décrites en séance.

Délégation de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

Vie institutionnelle

- 23-C-0230** - **Compte rendu à l'assemblée délibérante - Délibérations du Bureau métropolitain, décisions prises par délégation du Conseil, tableaux des marchés - Restitution depuis la séance du 30 juin 2023** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain a adopté, lors de sa séance du 29 avril 2022, la délibération n° 22-C-0068 déléguant une partie de ses attributions au Président de la Métropole européenne de Lille, ainsi que la délibération n° 22-C-0069 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau métropolitain. Ces deux délibérations ont fait l'objet d'ajustements lors du Conseil du 30 juin 2023, par délibération n° 23-C-0114.

En application de ces actes, il convient de rendre compte aux membres de l'assemblée délibérante des délibérations adoptées lors des différentes séances du Bureau métropolitain intervenues depuis la dernière séance du Conseil, le 30 juin 2023, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil depuis la dernière restitution.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du présent compte rendu.

- 23-C-0231** - **Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Modification du règlement intérieur du Conseil** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 "relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale", dite loi "3DS" a prévu à l'article L. 5211-11-1 du code général des collectivités territoriales la possibilité d'organiser les réunions du conseil par visioconférence, le règlement intérieur devant en fixer les modalités pratiques en application du décret du 20 juillet 2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter les modifications du règlement intérieur pour permettre la tenue des réunions du Conseil en visioconférence selon les modalités susvisées.

23-C-0232 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants dans les commissions (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Par la délibération n°20 C 0014 du 21 juillet 2020, le Conseil de la métropole a procédé à la création de 7 commissions thématiques. Un ajustement de leur composition est proposé par cette délibération afin de tenir compte du remplacement de M. Pierre VANBEUGHEN (Gauche métropolitaine) dans deux commissions.

Des désignations sont également proposées dans des commissions d'appel d'offres créées "ad hoc" pour des groupements de commande.

Par conséquent, le Conseil de la métropole désigne les candidats déclarés au sein des commissions dans les conditions évoquées ci-dessus.

23-C-0233 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants au sein d'organismes extérieurs (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

La délibération vise à ajuster la représentation de la MEL et des personnes qualifiées au sein de différents organismes extérieurs auxquels la Métropole a fait le choix de s'associer (adhésion, prise de capital...) dès lors que leur objet est en lien avec les missions exercées par l'établissement public.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'ajuster les représentants dans certains organismes extérieurs, notamment :

- Comité syndical du SCOT;
- Association Lille Avenirs ;
- Établissement public de coopération culturelle (EPCC) "La Condition Publique" ;
- IMT Nord Europe (IMT Lille Douai) ;
- Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Métropole (SMALIM) ;
- Fondation de l'Université de Lille ;
- Conseil départemental de l'éducation nationale ;
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ;
- Comité régional de l'énergie (CRE).

Finances

23-C-0234 - Budget général - État des décisions modificatives n° 1 - Exercice 2023 (Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH)

La décision modificative n° 1 (DM1) permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2023 et du budget supplémentaire 2023. La décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 du budget général augmente de 34,98 M€ la masse budgétaire globale.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 2 036,4 M€ et se répartit de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 1 155,3M€, soit 56,7%,
- Section d'investissement : 871,1 M€, soit 43,3%.

Les recettes réelles de fonctionnement varient de +24,9 M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors mouvements à destination des budgets annexes, varient de +1,5 M€. En complément de ces mouvements, les crédits alloués aux subventions d'équilibre versées aux budgets annexes sont ajustés de +22,7 M€.

Les dépenses réelles d'investissement hors mouvements vers les budgets annexes varient de +1,5 M€. En intégrant l'augmentation des versements aux budgets annexes pour +4,7M€, les dépenses réelles d'investissement totales évoluent de +6,3 M€.

Les recettes réelles d'investissement hors emprunt et remboursement des avances des budgets annexes au budget général varient de +5,7 M€.

L'ensemble de ces mouvements conduit à une réduction du besoin d'emprunt prévisionnel de -0,07 M€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver la décision modificative n° 1 du budget général ;
- 2) D'augmenter de +6 490 851,77 € des subventions de fonctionnement du budget général au budget annexe transports pour assurer son équilibre budgétaire sur l'exercice 2023. De fixer le montant de ces financements à 80 000 000 € dont 5 300 000 € au titre de l'intégration tarifaire qui seront versés au fur et à mesure des besoins du budget annexe transports ;

- 3) D'augmenter de +328 000 € du montant de la subvention d'équilibre versée par le budget général au budget annexe activités immobilières et économiques (AIE) pour la porter à un montant de 8 261 640,99 €. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe AIE ;
- 4) D'augmenter de +4 716 416,79 € du remboursement de l'avance en section d'investissement du budget annexe activités immobilières et économiques (AIE) au budget général et d'en fixer le montant à 6 353 550,10 € qui seront encaissés au fur et à mesure des besoins du budget général ;
- 5) D'augmenter de +2 070,00 € du remboursement de l'avance en section d'investissement du budget annexe opérations d'aménagement au budget général et d'en fixer le montant à 20 970,81 € qui seront encaissés au fur et à mesure des besoins du budget général ;
- 6) D'inscrire une recette d'un montant de 158 355,75 € au budget général correspondant au remboursement par le budget OPA de la subvention d'équilibre.

23-C-0235 - **Budget annexe AIE - État des décisions modificatives n° 1 - Exercice 2023** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 du budget annexe activités immobilières et économiques augmente la masse budgétaire globale de 5,7 M€.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 29,06 M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 12,13 M€, soit 41,8%,
- section d'investissement : 16,93 M€, soit 58,2%.

En section de fonctionnement, hors mouvements inter-budgets, les dépenses réelles augmentent de 0,33 M€. Ces inscriptions sont financées par le versement du même montant d'une subvention d'équilibre du budget général au budget AIE.

En section d'investissement, les dépenses réelles, hors mouvements inter-budgets, augmentent de 5,4 M€ du fait de l'effet combiné du rachat du bâtiment Moreau et de rephasages sur d'autres opérations. Les recettes augmentent de 0,6 M€ en prévision de cessions foncières. Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est prévu d'augmenter l'avance du budget général au budget AIE pour un montant de 4,7 M€.

La balance rappelle, par section, l'équilibre général du budget, et de la DM n° 1 de l'exercice 2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe activités immobilières et économiques ;

- 2) D'augmenter de 328 000 € le montant de la subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe AIE pour la porter à un montant de 8 261 640,99 €. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM) ;
- 3) D'augmenter de 4 716 416,79 € le montant de l'avance remboursable versée par le budget général au budget AIE pour la porter à un montant de 6 353 550,10 €.

23-C-0236 - **Budget annexe Assainissement - État des décisions modificatives n° 1 - Exercice 2023** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n° 1 (DM1) permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif et du budget supplémentaire 2023. La décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 du budget assainissement varie de -1,60M€.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 264,64M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 159,48 M€, soit 60,3%,
- section d'investissement : 105,16 M€, soit 39,7%.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de +7,29M€ et correspondent principalement à des révisions d'indices (électricité notamment) sur les contrats d'exploitation des stations d'épuration (STEP) et boues, à un changement de méthodologie de calcul sur le nouveau contrat STEP de Marquette lez-Lille, à la régularisation de refacturation entre budgets et au traitement d'un protocole transactionnel. Ce protocole fait l'objet par ailleurs d'une reprise de provision de 2,85M€ constaté en recettes de fonctionnement.

En section d'investissement, l'ajustement de l'autofinancement de -4,45M€ conduit à ajuster à due concurrence les crédits affectés aux opérations futures.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement.

23-C-0237 - **Budget annexe Crématorium - État des décisions modificatives n° 1 - Exercice 2023** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 du budget annexe Crématoriums diminue la masse budgétaire globale de 135 K€. Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 9,76 M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 6,05 M€, soit 61,9 %,
- section d'investissement : 3,72 M€, soit 38,1 %.

En section de fonctionnement, hors mouvements inter-budgets, les dépenses réelles augmentent de 135K€ (refacturations entre budgets).

En section d'investissement, les dépenses réelles diminuent de 135K€ lié à l'ajustement de l'autofinancement. La balance rappelle, par section, l'équilibre général du budget, et de la DM n° 1 de l'exercice 2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe crématoriums.

23-C-0238 - **Budget annexe Eau - État des décisions modificatives n° 1 - Exercice 2023** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n° 1 (DM1) permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif et du budget supplémentaire 2023. La décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget eau baisse la masse budgétaire globale de -0,119M€.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 88,91M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 34,16M€, soit 38,4%,
- section d'investissement : 54,74M€, soit 61,6%.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 119K€, en raison de la régularisation sur la refacturation des fonctions supports entre budgets ainsi qu'une augmentation de la masse salariale de +6K€ (mesures de revalorisation). La diminution de l'autofinancement de -119K€ conduit à ajuster à due concurrence les crédits d'investissement affectés aux opérations futures.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe eau.

23-C-0239 - **Budget annexe Opération d'Aménagement - État des décisions modificatives n° 1 - Exercice 2023** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n° 1 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2023 et du budget supplémentaire 2023. La décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 du budget opérations d'aménagement augmente la masse budgétaire globale de 0,16 M€.

Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 0,16 M€.

En section d'investissement, les recettes réelles augmentent de 2 k€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe ;
- 2) D'augmenter le montant du remboursement de la subvention de fonctionnement au budget général de 158 355,75 € et de le porter à un montant de 1 331 491,46 €. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM)
- 3) D'augmenter de 2 070 € le montant de l'avance remboursable versée par le budget général au budget OPA et de la porter à 20 970,81 €. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM).

23-C-0240 - **Budget annexe Transports - État des décisions modificatives n° 1 - Exercice 2023** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n° 1 (DM1) permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif et au budget supplémentaire 2023. La décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 du budget Transports augmente la masse budgétaire globale de 63,7 M€.

En dépenses réelles de fonctionnement, la DM1 porte une augmentation des crédits de 28,7 M€. En recettes réelles de fonctionnement, hors subvention d'équilibre du budget général, la DM1 enregistre une augmentation de 22,2 M€. Afin d'équilibrer le budget, la participation à l'exploitation du budget général est ajustée de +6,5 M€ pour s'établir à 80 M€, dont 5,3 M€ au titre de la compensation tarifaire.

En dépenses, la DM 1 porte une augmentation de 35 M€ des crédits 2023 résultant de l'inscription comptable de 35M€, équilibrée en dépenses et recettes, liée à la gestion de la dette.

En recettes d'investissement, hors emprunt, la DM1 enregistre une diminution des crédits de 27,4 M€, au titre principalement des opérations d'ordre entre sections.

Ces mouvements permettent de réduire le besoin d'emprunt de 27,4 M€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Transports ;
- 2) D'augmenter de 6 490 851,77 € le montant de la participation à l'exploitation versé par le budget général au budget Transports pour la porter à 80 000 000 €, dont 5 300 000 € au titre de l'intégration tarifaire. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM).

Déport de délibérations

23-C-0241 - **SECLIN - Projet de requalification du quartier La Mouchonnière - Protocole d'accord** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le quartier de la Mouchonnière est un quartier d'habitat social de 586 logements situé en périphérie sud de la commune de Seclin. Il est inscrit en géographie prioritaire de la politique de la ville (QPV La Mouchonnière). Depuis 2020, Lille Métropole Habitat (LMH) et la commune de Seclin se sont engagés dans un projet de requalification complète du quartier, qui se traduit notamment par la démolition de 32 logements, la construction de 31 logements neufs (dont 8 logements Octave pour les aînés), la rénovation des 554 logements restants et le développement de commerces et de services.

Le protocole d'accord entre LMH, la commune de Seclin et la MEL engage LMH à assurer les démolitions, les réhabilitations, la reconstitution de l'offre démolie et les nouvelles constructions sur le site. En contrepartie, la commune de Seclin et la MEL s'engagent à accompagner ce projet par une réflexion sur les espaces publics et un soutien financier de droit commun.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole d'accord.

23-C-0242 - **LILLE - Boulevard Vauban et rue Demazières - Accord préalable du Conseil de la Métropole pour une prise de participation de Lille Métropole Habitat dans une société civile de construction vente en partenariat avec la société Projectim** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Dans le cadre d'une opération mixte de création de logements et de commerces et bureaux, Lille Métropole Habitat (LMH) est amenée à participer au capital d'une SCCV.

Conformément à l'article L. 421-2 du CCH, la souscription ou l'acquisition par les offices publics de l'habitat de parts dans des sociétés pouvant réaliser des opérations d'aménagement ou la conclusion d'une convention de projet urbain partenarial est soumise à l'accord de sa collectivité de rattachement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la création conjointe de cette société civile de construction vente par Lille Métropole Habitat et la société Projectim et de donner son accord à la prise de participation de LMH dans cette société.

23-C-0243 - ROUBAIX - Zone de l'Union - Accord préalable du Conseil de la Métropole pour une prise de participation de Lille Métropole Habitat dans une société civile de construction vente en partenariat avec la SAEM Ville renouvelée et modification de la délibération n° 23-C-0118 du Conseil du 30 juin 2023 (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Dans le cadre d'une opération immobilière, LMH et la SAEM Ville renouvelée sont amenées à participer au capital d'une SCCV.

Conformément à l'article L. 421-2 du CCH et suivants et l'article R. 421-3 du CCH, la souscription ou l'acquisition par les offices publics de l'habitat de parts dans des sociétés civiles immobilières dont l'unique objet est la construction d'immeubles d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation en vue de leur vente est soumise à l'accord de sa collectivité de rattachement.

L'article L 1524-5 du CGCT prévoit désormais, à peine de nullité, que toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. »

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver la création conjointe de cette société civile de construction vente par Lille Métropole Habitat et la SAEM Ville Renouvelée d'un capital social de 2 000 € ;
- 2) De donner son accord à la prise de participation de LMH dans cette société à hauteur de 40% ;
- 3) De donner son accord à la prise de participation de la SAEM Ville renouvelée à hauteur de 60%.

Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard

Voiries

23-C-0244 - LILLE - Requalification de la rue Solférino entre la place Philippe LEBON et le boulevard VAUBAN - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

La requalification de la rue Solférino à Lille est identifiée tant par la ville de Lille que par la MEL comme une priorité de ce mandat. Le projet a reçu l'avis favorable de Madame le Maire de Lille formulé le 5 juillet 2022.

Le projet, qui prévoit notamment la création de pistes cyclables unidirectionnelles et de fosses de végétalisation pouvant accueillir la plantation d'arbres, la mise aux normes d'accessibilité des trottoirs, la réfection de la chaussée, la récupération des eaux pluviales et la rénovation du réseau d'assainissement, se révèle être très performant en terme de qualité de l'espace public (diminution de la largeur de voirie) et de végétalisation.

En vue de la réalisation de ces travaux, d'un montant estimé à 6.100.000 € HT dont 1.500.000 € HT pour la remise en état du réseau d'assainissement, un appel d'offres ouvert a ainsi été lancé le 30 juin 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 28 août 2023.

4 offres ont été reçues et analysées. Lors de sa réunion du 27 septembre 2023, la CAO a attribué le marché au groupement EJM - LILLE / VRL / SAVN pour un montant de 5.699.872,54 € HT (dont 2.079.584 € HT pour la remise en état du réseau d'assainissement).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec le groupement EJM - LILLE / VRL / SAVN ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général et au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

23-C-0245 - LOOS - HAUBOURDIN - EMMERIN - SEQUEDIN - LINO Sud - Création d'un pont-rail (TF2) - SNCF Réseau - Avenant n° 2 à la convention financière du transfert de maîtrise d'ouvrage dite PRO-REA - Création d'un diffuseur sur l'A25 (TF3) - DIR Nord - Convention - Autorisation de signature (Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance)

La réalisation des trois premières tranches fonctionnelles de la LINO Sud figure au Programme Pluriannuel d'Investissements Espaces Publics et Voirie 2022-2026. La création du pont-rail à Loos, prévue lors des travaux de la deuxième tranche (TF2), est réalisée par SNCF Réseau dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage.

Deux conventions ont été signées entre la MEL et SNCF Réseau : la première précise les principes de financement des ouvrages et la seconde pose le principe de maîtrise d'ouvrage unique des travaux. Suite à l'attribution par SNCF Réseau du marché de travaux, il convient d'actualiser le coût de l'opération, y compris sur les coûts des travaux ferroviaires dont la Métropole assume le financement complet. L'objet de la présente délibération est donc d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 à la convention PRO-REA avec SNCF Réseau afin d'actualiser ce coût, la nouvelle estimation financière s'élève à 17.672.173 € (euros courants 2023).

Il convient par ailleurs d'autoriser la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage tiers avec la Direction Interdépartementale des Routes Nord permettant la réalisation du nouveau diffuseur sur l'A25.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer avec SNCF Réseau l'avenant n° 2 à la convention PRO-REA relative à la création du pont-rail à Loos ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer avec la DIR Nord la convention de maîtrise d'ouvrage tiers concernant la création du diffuseur sur l'A25 au niveau de Sequedin et Loos ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

23-C-0246 - Fourniture, pose et entretien du mobilier urbain fixe sur le territoire métropolitain - Accords-cadres à bons de commande (2 lots) - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement (Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance)

La MEL est amenée à planter et à exploiter du mobilier urbain fixe de type barrières et potelets, destinés à la protection des piétons en milieu urbain. Elle est aussi amenée à installer des arceaux à vélos, avec remise en gestion à la commune concernée, notamment à proximité des passages piétons afin d'y empêcher le stationnement. Les marchés actuels arrivant à échéance en 2024, il convient de procéder à leur renouvellement.

Afin d'optimiser les prestations, il est proposé de décomposer les prestations en 2 lots géographiques répartis entre les quatre Unités Territoriales de la MEL.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire, pour une durée de 4 ans et un montant minimum quadriennal de 750.000 € HT et un montant maximum quadriennal de 3.500.000 € HT, soit un montant global minimum de 1.500.000 € HT et un montant global maximum de 7.000.000 € HT. Le montant global des bons de commande sur la durée des marchés est estimé à 4.000.000 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de fourniture, de pose et d'entretien de mobilier urbain fixe (2 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

23-C-0247 - Travaux de construction ou de réfection des chaussées en bétons bitumineux du réseau structurant métropolitain - Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement
(Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance)

Le patrimoine viaire de la MEL s'est agrandi ces dernières années avec la reprise des routes départementales et l'intégration de dix nouvelles communes. Il s'est aussi fortement diversifié, la MEL gérant non seulement les voies de desserte ou de liaisons-inter-quartiers mais également les voies structurantes à caractéristiques autoroutières et les voies de liaisons inter-agglomérations. Ce patrimoine nécessite de renouveler périodiquement les couches de roulement des chaussées en bétons bitumineux.

Le marché actuel de travaux de construction ou de réfection des chaussées en bétons bitumineux sur le réseau routier structurant métropolitain arrivant à échéance en février 2024, il convient de procéder à son renouvellement. Il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence pour la réalisation de ces travaux. Cette procédure donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec 3 prestataires sans montant minimum et pour un montant maximum de 35.000.000 € HT sur 4 ans. Le montant des commandes et des marchés subséquents est estimé à 24.000.000 € HT sur 4 ans. Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de construction ou de réfection des chaussées en bétons bitumineux sur le réseau routier structurant métropolitain ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

Domanialité publique

23-C-0248 - HELLEMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Site QUEBECOR - H2D - Convention de transfert et de reprise en gestion des voies et équipements communs avec la commune et les sociétés DUVAL DEVELOPPEMENT HAUTS-DE-FRANCE et VILOGIA - Autorisation de signature (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

L'opération immobilière Quebecor-H2D, se situant à proximité immédiate du centre-ville d'Hellemmes, porte sur la construction de 46.000 m² dédiés à l'habitat et de 1.000 m² de services et commerces de proximité, ainsi que la réalisation d'espaces publics (voirie, voies modes doux, espaces verts, etc.), sur une emprise d'environ 24.200 m², qui contribueront à équiper et à structurer ce nouveau quartier.

Ces voies et équipements communs ont vocation à intégrer le domaine public de la MEL, certains devant être repris en gestion par la commune de Hellemmes au titre de ses compétences.

Afin de prévoir le transfert des voies et espaces communs à réaliser, il est proposé de conclure avec l'Aménageur (DUVAL DEVELOPPEMENT HAUTS-DE-FRANCE puis VILOGIA dès le transfert du permis d'aménager) et la commune de Hellemmes une convention fixant les conditions de réalisation, de remise et de transfert de la propriété et de la reprise en gestion des ouvrages communs de l'opération (voirie, emplacements de stationnement, espaces verts, réseaux de compétence métropolitaine, éclairage public, ouvrages de signalisation, points d'apport volontaire, mobiliers urbains éventuels, etc.).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert et de reprise en gestion avec l'Aménageur du site Quebecor - H2D à Hellemmes et la Commune de Hellemmes (commune associée à Lille).

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

23-C-0249 - **BONDUES - ZAC Centre-ville - Concession d'aménagement - CRAC 2022** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Sur le site dit "Cœur de bourg" dans le centre-ville de la commune de Bondues, la MEL souhaite aménager environ 4 ha qui comprennent aujourd'hui pour l'essentiel des entrepôts commerciaux, une salle de sport, un terrain de football et quelques habitations privées. Par délibération n° 19 C 0025 en date du 5 avril 2019, le Conseil a approuvé la signature de la concession d'aménagement avec le groupement BOUYGUES IMMOBILIER / PROJECTIM / NOTRE LOGIS / LOGIS METROPOLE pour la réalisation de l'aménagement relatif à la requalification du centre-Ville "cœur de bourg" à Bondues.

Conformément aux articles L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 300-5 du Code de l'urbanisme, la société dédiée « SAS BONDUES - CŒUR DE BOURG » soumet à l'approbation de la MEL le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2022 pour cette opération.

L'année 2022 a permis la poursuite de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) conformément à l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2020, transféré de la MEL à la SAS Bondues - Cœur de Bourg par arrêté préfectoral en date 11 février 2021. Les dépenses pour l'année 2022 s'élèvent à 77 183,33 € HT soit une augmentation de 1 441,33 € HT par rapport au CRAC 2021 liés à des frais d'avocats et à des frais financiers plus importants que prévus. Les recettes pour l'année 2022 sont nulles tels que prévues au CRAC 2021, faute de maîtrise foncière du site.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 13 791 150,45 € HT soit une augmentation de 1 172 336 € HT par rapport au CRAC 2021 liée à une augmentation du coût des matières premières, à l'augmentation des frais financiers et des frais juridiques ainsi qu'à une hausse des coûts de dépollution à venir au vu du résultat des premières études de pollution. Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 12 620 400 € HT, montant inchangé par rapport au CRAC 2021. Aucune participation financière de la MEL n'est inscrite pour cette opération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2022.

23-C-0250 - **FACHES-THUMESNIL - ZAC Jappe Geslot - Concession d'aménagement - CRAC 2022** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La commune de Faches-Thumesnil a le projet de réhabiliter et de transformer profondément le secteur dit "Jappe-Geslot" situé entre les rues de la Jappe, du Pont, Nouvelle, des Margueritois, Racine et La Fontaine. La procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) a été retenue comme l'outil opérationnel pour réaliser ce projet urbain sur un tènement foncier de 5,4 ha. Par délibération n° 18 C 0017 du 23 février 2018, le Conseil a approuvé l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC Jappe-Geslot à la société Vilogia pour une durée fixée à 8 ans et portée à 11 ans par avenant n° 2 par délibération n° 22-C-0155 du 24 juin 2022.

Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, Vilogia soumet à l'approbation de la MEL le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2022 pour cette opération. L'année 2022 a essentiellement été marquée par la poursuite des études : études de développement durable, études urbaines et VRD, étude paysagère, étude de pollution et par le démarrage des travaux de comblement de catiches.

Les dépenses pour l'année 2022 s'élèvent à 1 119 807,78 € HT, soit une baisse de 18 021,02 € HT par rapport au prévisionnel du CRAC 2021, qui s'explique par le décalage à 2023 du versement des participations communales au titre de la rétrocession des espaces verts accessibles. Les dépenses prévisionnelles représentent 18 742 597,92 € HT au CRAC 2022, soit une augmentation de 1 006 703,43 € HT par rapport au CRAC 2021. Cet écart s'explique en partie par l'augmentation des frais financiers.

Les recettes pour l'année 2022 représentent 1 050 323,40 € HT, soit une diminution de 195 000 € HT par rapport au CRAC 2021. Les recettes prévisionnelles représentent 18 688 828,28 € HT au CRAC 2022, soit une augmentation de 960 465,28 € HT par rapport CRAC 2021. Les participations de la MEL représentent 2 303 311,00 € HT au CRAC 2022, inchangées par rapport CRAC 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2022 et de sa synthèse.

23-C-0251 - **LA MADELEINE - ZAC Pardoën - Concession d'aménagement - CRAC 2022** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le projet d'aménagement se développe sur environ 2,2 ha pour une programmation d'environ 12 700 m² de surface de plancher. Par délibération n° 16 C 0528 en date du 14 octobre 2016, le Conseil a approuvé la signature d'une concession d'aménagement avec la société Gilles Trignat Résidences pour la réalisation de l'aménagement du site Pardoën à La Madeleine.

Les faits marquants de 2022 concernent la finalisation de l'ensemble des travaux de dépollution, le démarrage des travaux de voirie sur la tranche 1 de l'opération ainsi que la vente du lot 3. Les dépenses de 2022 s'élèvent à 79 850 € HT, en baisse de 135 848 € HT par rapport au prévisionnel 2022 du CRAC 2021 compte tenu du décalage de travaux en 2023. Les recettes de 2022 sont inchangées et s'élèvent à 1 447 173 € HT.

Le prévisionnel en dépenses et en recettes n'a pas évolué par rapport au CRAC 2021 : il représente 5 580 591 € HT en recettes et 5 636 355 € HT en dépenses. Les participations de la MEL à hauteur de 98 200 € HT sont inchangées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2022 et de sa synthèse.

23-C-0252 - **LILLE - ZAC Porte de Valenciennes - Concession d'aménagement - CRAC 2022** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

D'une superficie d'environ 16 ha, la ZAC Porte de Valenciennes à Lille a pour principal objectif la recomposition du secteur du secteur compris entre le site Saint-Sauveur, Euralille 2, la cité HLM Belfort et le quartier de Fives. L'enjeu est de rétablir les continuités entre ces différents quartiers tout en offrant des espaces publics de grande qualité et en renouvelant l'offre de logements.

Par délibération n° 07 C 0126 du 30 mars 2007, le Conseil a désigné la SPL Euralille comme concessionnaire pour une durée de 12 ans. Par délibération n° 21 C 0433 du 15 octobre 2021, la durée du contrat a été prolongée jusqu'au 28 février 2025.

L'année 2022 a été marquée par l'aboutissement du concours architectural sur les lots 1.1 et 1.4. Les lots 5.3 et 5.4, attribués à CDC Habitat pour la réalisation d'un programme mixte (bureaux, logements, commerces et activités) ont connu un temps d'arrêt en raison du recours déposé le 1er septembre 2022 contre le permis de construire du lot 5.3 et à l'appel d'offres travaux infructueux du fait d'un dépassement de 50 % des prix. Les chantiers ont permis la poursuite des travaux de construction des 70 logements des lots 4.2.3 et 4.2.4 portés par 3F Notre Logis, l'accueil des premiers élèves du groupe scolaire implanté sur le lot 5.2.2, la livraison de l'aire de jeux réalisée face à l'école et la livraison d'une première phase du jardin participatif du lot 4.2.

Les dépenses 2022 s'élèvent à 1 381 000 € HT, soit une baisse de 1 035 000 € HT, due au décalage des travaux d'espaces publics en pied de façade des plots E et F du lot 4.2. Les recettes 2022 s'élèvent à 546 000 € HT, soit une baisse de 786 000 € HT, due à un retard pris dans la signature des actes de vente des lots 5.3 et 5.4 avec la CDC Habitat. Le montant prévisionnel total de la participation du concédant est inchangé et s'élève à 7 432 000 €. Selon l'issue des négociations, la cession du lot 1.4 pourrait être remise en cause, entraînant un manque à gagner de 2 250 000 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2022 et de sa synthèse.

23-C-0253 - **LILLE - ZAC Euralille 2 - Concession d'aménagement - Avenant n° 2** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

D'une superficie de 20 ha environ, la ZAC Euralille 2 a été créée par une délibération du Conseil du 31 mars 2000. Sa mise en œuvre a été confiée à la SAEM Euralille, devenue entretemps SPL, par délibération du Conseil du 23 juin 2000 pour une durée de 15 ans. Par délibération n° 21 C 0275 du 28 juin 2021, le Conseil a prolongé la concession Euralille 2 d'un an et demi pour achever le programme prévu.

À ce jour, il est à nouveau nécessaire de prolonger la concession de 28 mois, jusqu'en décembre 2026, afin de procéder à l'ajustement du programme des travaux pour achever la mise en œuvre de l'opération. Cet avenant n° 2 à la concession prévoit ainsi l'intégration des travaux de dévoiement de la bretelle autoroutière et ajuste en conséquence la rémunération de l'aménageur.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au contrat de concession d'aménagement pour le prolonger d'une durée de 2 ans et 4 mois jusqu'en décembre 2026, modifier le programme d'opération et ajuster la rémunération de l'aménageur.

23-C-0254 - **LILLE - ZAC Euralille 2 - Concession d'aménagement - CRAC 2022** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

D'une superficie d'environ 20 ha, la ZAC Euralille 2, créée en mars 2000, comprend 215 000 m² de programme à développer sur Lille, dans le prolongement du quartier d'affaires historique d'Euralille. Le programme comprenait notamment la construction du siège de Région.

Par délibération n° 15 C 1139 du 18 décembre 2015, le Conseil a approuvé l'attribution de la concession d'aménagement "ZAC Euralille 2 - secteurs Champ Libre (sur une partie duquel a été érigé depuis le bâtiment Biotope) et Triangle Sud" sur la commune de Lille à la SPL Euralille pour une durée de 7 ans. La délibération n° 21-C-0275 a approuvé la prolongation de la durée de la concession d'aménagement d'un an et demi.

L'année 2022 a notamment été marquée par la remise d'ouvrage du jardin Biotope.

Les dépenses 2022 s'élèvent à 399 000 € HT, soit une baisse de 213 000 € HT par rapport au CRAC 2021, liée principalement à un décalage dans la facturation des entreprises. Les recettes 2022 s'élèvent à 123 000 € HT, soit une baisse de 49 000 € par rapport au CRAC 2021, liée à la consultation déclarée infructueuse correspondant au bail emphytéotique du 10.1 devant accueillir un programme d'habitat adapté aux gens du voyage.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 14 900 000 € HT, soit une augmentation de 474 000 € HT par rapport au CRAC 2021, due principalement à une augmentation du poste travaux lié à un ajustement du programme de travaux sur le dévoiement de la bretelle autoroutière, à la reprise du pont de Bavay et à la viabilisation du lot 10.B. Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 44 004 000 € HT, soit une baisse de 186 000 € HT par rapport CRAC 2021, due surtout à l'intégration d'une quote-part de la recette du lot 1.1 (qui est à cheval sur les ZAC Euralille 2 et Porte de Valenciennes) et, du même coup, de la baisse des droits à construire sur le Champ libre. La concession ne prévoit pas de participation MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2022 et de sa synthèse.

23-C-0255 - **LILLE - ZAC Euralille 3000 - Concession d'aménagement - Avenant n° 2** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

L'objectif du projet Euralille 3000 est de concilier développement métropolitain, requalification des espaces publics et organisation des mobilités. Le projet Euralille 3000 doit permettre de :

- réaménager le secteur Euraflandres, pôle ferroviaire régional et nœud stratégique des mobilités métropolitaines, pour aménager un pôle d'échanges efficient et facilitant l'intermodalité, concevoir des espaces publics plus lisibles et plus qualitatifs, et fluidifier les parcours piétons ;
- offrir de nouvelles surfaces tertiaires pour répondre à la forte demande et maintenir Euralille comme 3e quartier d'affaires français : 60 000 m² de surface de plancher tertiaire à commercialiser.

La réalisation du projet urbain Euralille 3000 a été confiée à la SPL Euralille, sur la période étalée de 2016 à 2022 par délibération n° 15 C 1140 du 18 décembre 2015. Par délibération n° 21 C 0277 du 28 juin 2021, le Conseil a autorisé la signature de l'avenant n° 1 au contrat de concession pour en prolonger la durée, adapter le programme d'opérations, les participations financières, la rémunération de l'aménageur et ses modalités de financement.

Or, le glissement de calendrier des opérations, dû notamment au retard opérationnel pris lors sur les travaux lors de la période de covid-19 et de la non-finalisation des négociations avec l'État sur les conditions de cession du foncier du 10.9, entraîne une évolution du planning, du programme des travaux, intégrant notamment une provision pour la requalification de la rue Militaire et des bassins au pied de la gare Lille Europe et, en conséquence, de la rémunération de l'aménageur.

Le présent avenant n° 2 a donc pour objet d'entériner :

- la prolongation de la durée de la concession d'aménagement de 28 mois jusqu'en décembre 2026 ;
- l'adaptation du programme des travaux de l'opération ;
- l'augmentation de la rémunération de la SPL Euralille.

Cette évolution se fait sans impact financier sur les participations publiques de la MEL, compte tenu du boni de l'opération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au contrat de concession d'aménagement pour en prolonger la durée, adapter le programme d'opérations, les participations financières, la rémunération de l'aménageur et ses modalités de financement.

23-C-0256 - **LILLE - ZAC Euralille 3000 - Concession d'aménagement - CRAC 2022** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le projet Euralille 3000 a pour objectif de concilier développement métropolitain, requalification des espaces publics et organisation des mobilités. Il doit permettre, d'une part, de réaménager le secteur Euraflandres afin de faciliter l'intermodalité et fluidifier les parcours piétons et, d'autre part, d'offrir de nouvelles surfaces tertiaires avec 60 000 m² de surface de plancher tertiaire à commercialiser pour répondre à la demande et maintenir Euralille comme 3e quartier d'affaires français.

Par délibération n° 15 C 1140 du 18 décembre 2015, la MEL a désigné la SPL Euralille comme concessionnaire de l'opération d'aménagement Euralille 3000 pour mener à bien ce projet. La durée du contrat est de 7 ans, soit jusqu'en 2022.

La délibération n° 21 C 0277 du 28 juin 2021 a approuvé la prolongation de la durée de la concession d'aménagement d'un an et demi ainsi que l'intégration des recharges programmatiques. Une délibération de ce jour prolonge la durée de la concession d'aménagement de 28 mois pour achever l'opération.

L'année 2022 a été marquée par des dépenses moins importantes que prévu, compte tenu du rééchelonnement du calendrier d'études et du retard des travaux engagés avec la crise sanitaire et de la non-acquisition du foncier du 10.9 faute d'accord avec l'État. Les dépenses 2022 s'élèvent à 2 865 000 € HT, soit une baisse de 1 716 000 € HT par rapport au CRAC 2021. Les recettes 2022 s'élèvent à 707 000 € HT, soit une baisse de 356 000 € par rapport au bilan initial. Cet écart s'explique notamment par une redevance moindre versée par le centre commercial.

Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 63 374 000 € HT, soit une augmentation de 991 000 € HT par rapport CRAC 2021, majoritairement liée à la hausse de la redevance du centre commercial ainsi qu'au prolongement des perceptions liées à la prolongation de la concession. Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 54 180 000 € HT, soit une augmentation de 2 747 000 € HT par rapport CRAC 2021, principalement liée à une hausse des coûts prévisionnels du programme de travaux sur le secteur Tournai Delory, l'ajout d'une provision de travaux et la prolongation de la durée de la concession. Le bilan prévisionnel ne prévoit pas d'augmentation des participations de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC 2022 et de sa synthèse ;

2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole européenne de Lille inchangées : 11 450 000 € HT assujettis au taux de TVA en vigueur de participation aux équipements publics.

23-C-0257 - **LILLE - ZAC Pépinière - Concession d'aménagement - CRAC 2022** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La ZAC Pépinière représente une surface de 2,2 ha à aménager dans le quartier Saint-Maurice à Lille, au pied de la gare Lille Europe. Son programme prévoit la construction de 22 700 m² de surface de plancher, comprenant une majorité de logements, de commerces et services en accompagnement et une résidence des Papillons blancs.

Par délibération n° 13 C 0033 du 15 février 2013, le Conseil a confié l'aménagement de la ZAC Pépinière à la SPL Euralille par concession d'aménagement "in house" et validé la participation de la MEL à l'opération.

L'année 2022 a été marquée par un décalage des travaux en raison du changement de méthodologie des confortements, par l'achat du n° 89 rue du Faubourg de Roubaix et par le lancement de la consultation des opérateurs pour la réalisation des trois derniers bâtiments en décembre.

Les dépenses 2022 s'élèvent à 1 032 000 € HT, soit une baisse de 342 000 € HT par rapport au CRAC 2021, liée au retard du démarrage des travaux de démolition. Les recettes 2022 s'élèvent à 567 000 € HT, soit une augmentation de 24 000 € HT par rapport au CRAC 2021.

Les dépenses et recettes prévisionnelles s'élèvent à 14 927 000 € HT, soit une augmentation de 24 000 € HT par rapport au CRAC 2021. Les participations de la MEL sont stables à hauteur de 8 983 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2022 et de sa synthèse.

23-C-0258 - **LILLE - ZAC Saint-Sauveur - Concession d'aménagement - CRAC 2022** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Opportunité foncière exceptionnelle, le site de la friche ferroviaire de Saint-Sauveur est un espace de 23 ha situé au sud-est de la ville de Lille, accolé au centre-ville et au quartier de Moulins. Ce projet d'aménagement est l'opportunité de résorber 23 ha de friches artificialisées et polluées et en plein cœur de la métropole pour y proposer plus de 2 000 logements, 8 ha d'espaces verts et des espaces de loisirs.

Par délibération n° 17 C 1024 du 15 décembre 2017, le Conseil a décidé de confier l'opération d'aménagement de la ZAC Saint-Sauveur à la SPL Euralille. Le contrat a été notifié en date du 22 décembre 2017 pour une durée de 15 ans, année de clôture comprise.

Dans son jugement en date du 9 juin 2023, le tribunal administratif de Lille a rejeté la requête en annulation de l'association ASPI contre l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau du 29 mai 2018.

Les dépenses pour l'année 2022 s'élèvent à 1 964 850 € HT, soit une baisse de 1 038 378 € HT par rapport au bilan prévisionnel de 2021. Cet écart s'explique principalement par le contexte contentieux qui n'a pas permis la reprise opérationnelle du projet. Les recettes pour l'année 2022 représentent 18 866 € HT, soit une augmentation de 18 866 € HT par rapport au CRAC 2021 qui ne prévoyait aucune recette en 2022.

Le montant prévisionnel total de la participation du concédant est inchangé et s'élève à 20 771 204 € HT au titre de la participation aux équipements publics.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2022 et de sa synthèse.

23-C-0259 - **LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Multilom - Concession d'aménagement - CRAC 2022** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le site Multilom à Lomme, d'une superficie de 6 ha, situé à Lomme a constitué une opportunité intéressante de renouvellement urbain, en particulier pour la création de logements. Le projet d'aménagement est à dominante habitat, comprenant 550 logements diversifiés et mixtes, une résidence pour étudiants et pour services seniors et des espaces publics paysagés vastes et arborés.

Pour mener à bien l'aménagement de cette opération, la MEL a confié à la SNC Parc Multilom une concession d'aménagement, par délibération n° 16 C 0877 du 2 décembre 2016. Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'Urbanisme, la SNC Parc Multilom soumet à l'approbation de la MEL le compte rendu annuel (CRAC) 2022 pour cette opération.

L'année 2022 a notamment été marquée par la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics, la livraison des lots 1, 2, 9 et 6 et la cession des charges foncières pour les îlots 3, 9S et 10.

Les recettes 2022 s'élèvent à 2 642 421 € HT, soit une baisse de 1 195 447 € HT par rapport au CRAC 2021, due au report en 2023 de la cession du foncier du lot 8 (résidence étudiante + logements sociaux).

Les dépenses 2022 s'élèvent à 1 212 641 € HT, soit une baisse de 1 301 474 € HT par rapport au CRAC 2021, due principalement à la non-acquisition en 2022 de la dernière parcelle E du foncier de la SCI Multilom du fait de la non-libération des lieux par le locataire.

Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 14 620 910 € HT, inchangées par rapport au CRAC 2021. Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 14 736 685 € HT, soit une augmentation de 8 783 € HT par rapport au CRAC 2021. Il n'est pas prévu de participations de la MEL à cette concession.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2022 et de sa synthèse.

23-C-0260 - **ROUBAIX - Campus Gare - Concession d'aménagement - CRAC 2022** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

L'opération Campus Gare à Roubaix couvre 14 ha de part et d'autre des voies ferrées de la gare de Roubaix. Sa situation est stratégique en matière d'intermodalité métro-train, à proximité de la Belgique, et contribue à un "corridor écologique", axe structurant pour la biodiversité de cette partie de la métropole. Le projet prévoit la réalisation d'un quartier durable et mixte et a vocation à atténuer la barrière physique que constituent les voies ferrées. L'aménagement des espaces publics du secteur vise également à "raccrocher" le secteur au centre-ville.

Par délibération n° 11 C 0565 du 21 octobre 2011, le Conseil a décidé de confier l'aménagement de l'opération d'aménagement du Campus Gare à la SEM Ville Renouvelée par concession d'aménagement. Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la SEM Ville Renouvelée soumet à l'approbation de la MEL le compte rendu annuel (CRAC) 2022 pour cette opération.

L'année 2022 a été marquée par la résiliation de la promesse de vente sur les lots 6 et 7. Un travail important a néanmoins été engagé depuis fin 2022 avec un prospect sérieux sur les lots 6, 7, 10 et 11, qui devra être confirmé en 2023 par la signature d'une promesse de vente.

Les dépenses 2022 s'élèvent à 339 388 € HT, soit une diminution de 433 234 € HT par rapport au CRAC 2021, due à la suppression de la provision pour redevance archéologique et à la diminution des frais financiers et des honoraires de maîtrise d'œuvre. Les recettes pour l'année 2022 s'élèvent à 128 630 € HT, soit une diminution de 1 329 869 € par rapport au CRAC 2021, due notamment au report d'une acquisition auprès de la SNCF d'un foncier lié au parking et à une baisse de la rémunération liée au retard sur les commercialisations.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 21 740 958 € HT, soit une diminution de 258 658 € HT par rapport au CRAC 2021. Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 22 955 624 € HT, soit une augmentation de 164 788 € par rapport au CRAC 2021. La participation de la MEL reste inchangée en 2022 à 10 962 359 € HT, répartie comme suit : 5 070 000 € HT en participation globale, 4 551 531 € HT en participation aux ouvrages et 728 595 € HT d'apport en nature du foncier métropolitain.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2022 et de sa synthèse.

23-C-0261 - **SANTES - ZAC Blanc Balot - Concession d'aménagement - CRAC 2022** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La ZAC du Blanc Balot est un projet résidentiel développé sur la commune de Santes. Le projet situé à proximité immédiate du centre-ville, des services, des écoles et du réseau de transport en commun. Le programme global de constructions comprend la réalisation de 28 logements (18 logements individuels ou lots libres, 10 logements locatifs sociaux en habitat collectif) et de 2 lots libres.

Par délibération du 19 juin 2015, la MEL a attribué une concession d'aménagement pour la réalisation de la dernière tranche opérationnelle de la ZAC du Blanc Balot à la SARL Les Jardins de la Pléiade. Le traité de concession a été notifié par la MEL au concessionnaire le 27 novembre 2015 pour une durée de 6 ans. Par délibération du 23 février 2018, la MEL a autorisé le transfert de la concession d'aménagement à la société Pierre et Territoires de France Nord - Promotion immobilière.

L'année 2022 a été principalement marquée par la livraison et la mise en location depuis juillet 2022 des logements locatifs sociaux, par la mise en vente des deux lots libres, par l'attribution des 18 maisons ainsi que par la mise en place de l'association syndicale libre (ASL) et l'engagement des premières procédures de rétrocession des ouvrages au profit de la MEL.

Les dépenses pour l'année 2022 s'élèvent à 243 413 € HT, soit une hausse de 130 603 € HT par rapport au CRAC 2021. Cet écart s'explique principalement par la réalisation de travaux de viabilisation complémentaire. Les recettes pour l'année 2022 représentent 67 736 € HT, non prévues au CRAC 2021, dû à la commercialisation de deux derniers lots qui avaient une constructibilité très contrainte du fait du changement de zonage du PLU mais qui ont finalement trouvé des preneurs.

Le montant des dépenses prévisionnelles est de 1 886 895 € HT, soit une augmentation de 92 777 € HT par rapport au CRAC 2021. Le montant des recettes prévisionnelles est de 1 886 895 € HT, soit une augmentation de 92 775 € HT par rapport au CRAC 2021, qui s'explique par des travaux de voiries et réseaux complémentaires. Aucune participation de la MEL n'est prévue sur cette opération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2022.

23-C-0262 - **WATTRELOS - ZAC Centre-ville - Concession d'aménagement - CRAC 2022** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le projet d'aménagement du centre-ville de Wattrelos prévoit le réaménagement des espaces publics à travers l'aménagement d'une esplanade à l'entrée du parc du Lion, la construction de 1 000 logements (70 000 m² de surface de plancher) et 10 000 m² d'activités.

Par délibération n° 15 C 1122 du 18 décembre 2015, le Conseil métropolitain a décidé de confier l'aménagement de cette opération à la SEM Ville Renouvelée par concession d'aménagement pour une durée de 12 ans jusqu'au 28 janvier 2028 sur une zone de 15 ha. Conformément aux articles L. 1523-3 du code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du code de l'urbanisme, la SEM Ville Renouvelée soumet à l'approbation de la MEL le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2022 pour cette opération.

En 2022, ce sont 503 logements et 1200 m² de cellules commerciales qui ont été livrés. Cette année a été principalement marquée par les dernières livraisons des trois lots du secteur Basanos (en mai 2022), la finalisation des travaux d'aménagement paysager de l'esplanade et du parking hippodrome et la cession du lot Saint-Liévin 09 au profit de Partenord.

Les dépenses 2022 s'élèvent à 1 053 968 € HT, soit une baisse de 1 703 439€ HT par rapport au CRAC 2021, due principalement au décalage de l'acquisition foncière sur l'ilot Saint-Liévin qui a été réalisé en mars 2023. Les recettes 2022 s'élèvent à 1 277 931 € HT, soit une diminution de 83 058 € HT par rapport au CRAC 2021, due principalement à la nécessité de rembourser une avance de subvention de l'Agence de l'eau ainsi qu'à une baisse de recettes de commercialisation.

Le montant des dépenses prévisionnelles est de 21 575 980 €, soit une diminution de 82 691 € HT par rapport au CRAC 2021. Le montant des recettes prévisionnelles est de 21 576 100 €, soit une diminution de 83 058 € HT par rapport au CRAC 2021. La participation de la MEL à l'opération est inchangée, soit un montant de 7 346 061 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2022 et de sa synthèse.

23-C-0263 - **TOURCOING - Halot Mazamet - Lancement d'une concertation préalable** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Situé au sud de la commune de Tourcoing, le site dit Halot Mazamet se situe dans le quartier Gambetta et représente la porte d'entrée principale de la ville. Ce quartier accueille environ 4 700 habitants et comprend de nombreux équipements (1 lycée, 2 écoles, 1 théâtre, 1 médiathèque). Une étude de capacité préopérationnelle d'aménagement, pilotée par la MEL, est engagée depuis avril 2023 et prévoit d'aboutir d'ici début 2024 à la définition d'un projet urbain partagé.

Afin de définir les potentialités de développement de ce site et de contribuer à la définition du contenu du projet d'aménagement, il est proposé la mise en œuvre d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées afin de leur présenter les objectifs du schéma d'aménagement. Cette concertation, menée au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, aura pour but de présenter les objectifs du schéma d'aménagement et de permettre à la population d'être associée à la concrétisation du projet.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de poursuivre les objectifs exposés ;
- 2) d'adopter les modalités de concertation préalable ;
- 3) de laisser à Monsieur le Président ou son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

Fonds de concours

23-C-0264 - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS - Site de l'Union - Groupe scolaire - Convention financière de fonds de concours de la commune de Tourcoing vers la MEL (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

L'Union est la traduction d'un double choix métropolitain en faveur du développement économique et du développement durable : celui d'un écoquartier et celui d'un pôle d'excellence comprenant deux filières économiques soutenues depuis l'origine du projet, à savoir les entreprises des secteurs image - culture - médias et la filière des textiles innovants. La création du quartier participe au mouvement de renouvellement urbain engagé depuis deux décennies dans les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos.

Le 7 avril 2006, le Conseil a créé la ZAC de l'Union (délibération n° 06 C 0220) et, le 30 mars 2007, il a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics (délibération n° 07 C 0201). Dans ce programme des équipements publics, il est prévu de réaliser au sein de la ZAC un équipement scolaire pour la commune de Tourcoing.

La présente délibération a pour objet la signature d'une convention de fonds de concours de la commune de Tourcoing vers la MEL pour le financement du groupe scolaire de la ZAC de l'Union, sous maîtrise d'ouvrage de la MEL, compétente pour la réalisation et l'aménagement des locaux scolaires dans les ZAC. Ainsi, la commune de Tourcoing participe à hauteur de 10 % du cout de l'équipement scolaire, soit un montant maximal de 1 200 000 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de fonds de concours définie ci-dessus concernant la construction du groupe scolaire de l'Union à Tourcoing ;
- 2) d'imputer les recettes d'un montant de 1 200 000 € HT au budget général en section investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien

Transports publics

- 23-C-0265** - **Enveloppe prévisionnelle de travaux et de maintenance (EPTM) - Acquisition de véhicules de transports en commun standards - Accord-cadre à bons de commande - Procédure avec négociation - Autorisation de signature** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Dans le cadre du programme d'investissement et de renouvellement prévu dans le contrat conclu avec KEOLIS pour l'exploitation du réseau de transports, le renouvellement du parc de véhicules de transport en commun est prévu. Afin de renouveler le parc de véhicules de transport en commun standards, une procédure avec négociation a été lancée le 18 février 2023, en réévaluant à la hausse le montant maximum annuel initialement estimé à 7.000.000 € HT en 2021 du fait de l'inflation des coûts de production et des matières premières. Trois candidatures ont été reçues (IVECO France, SOLARIS FRANCE et SCANIA FRANCE) puis deux offres reçues et analysées (IVECO FRANCE et SOLARIS FRANCE).

À l'issue de phases successives de négociations écrites puis orales qui se sont déroulées aux mois de juin et juillet 2023, les deux soumissionnaires ont remis leurs offres après négociations le 28 juillet 2023. Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la CAO réunie le 27 septembre 2023 qui a attribué le marché à la société IVECO FRANCE pour une durée d'un an reconductible trois fois et un montant minimum annuel de 1.250.000 € HT et un montant maximum annuel de 8.800.000 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec la société IVECO FRANCE et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

- 23-C-0266** - **Concession de service public pour l'exploitation du service public de transports urbains de personnes Société KEOLIS LILLE METROPOLE - Examen du rapport annuel du concessionnaire relatif à l'année 2022** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

La société KEOLIS LILLE METROPOLE exploite les transports urbains de personnes de la MEL, par le biais d'une concession de service public d'une durée de sept ans à compter du 1er avril 2018.

Le concessionnaire doit remettre, avant le 1er juin, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil. Il a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 26 septembre 2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte dudit rapport annuel 2022 et de sa synthèse.

23-C-0267 - LILLE - Concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Opéra, République, Nouveau Siècle et Champ de Mars - Société EFFIA Stationnement - Examen du rapport annuel du concessionnaire relatif à l'année 2022 (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

La société EFFIA Stationnement exploite les parcs de stationnement « Nouveau Siècle », « Opéra », « République » et « Champ de Mars » à Lille par le biais d'une concession de service public d'une durée de six ans à compter du 1er juin 2017. Le concessionnaire doit remettre, avant le 1er juin, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil. Il a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 28 septembre 2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte dudit rapport annuel 2022 et de sa synthèse.

23-C-0268 - ROUBAIX - Concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Lannoy Gambetta, Winston Churchill et Grande Rue - Groupement SEM Ville Renouvelée / Effia - Examen du rapport annuel du concessionnaire relatif à l'année 2022 (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

Le groupement SEM Ville Renouvelée / Effia, exploite les parcs de stationnement « Lannoy Gambetta », « Winston Churchill » et « Grande Rue » à Roubaix par le biais d'une concession de service public d'une durée de cinq ans et demi à compter du 1er juillet 2018. Le concessionnaire doit remettre, avant le 1er juin, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil. Il a fait l'objet d'un examen de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 28 septembre 2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte dudit rapport annuel 2022 et de sa synthèse.

23-C-0269 - TEMPLEMARS - Convention pour l'organisation de transports scolaires de second rang dans le ressort territorial de la MEL - Années scolaires 2023-2024 et 2024-2025 - Autorisation de signature (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

La MEL, responsable de l'organisation des transports scolaires à l'intérieur de son ressort territorial, peut confier tout ou partie de cette organisation, notamment à des communes. Par courrier en date du 8 juillet 2023, la commune de Templemars a sollicité la MEL pour pouvoir assurer elle-même l'organisation de transports scolaires de second rang vers le collège de référence, soit le collège Jean Moulin à Wattignies, afin de permettre aux élèves de 6ème de suivre leur cursus dans les meilleures conditions.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature d'une convention avec la commune de Templemars pour l'organisation de transports scolaires de second rang dans le ressort territorial de la MEL. La convention, qui prendra effet à compter de sa notification, concernera les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025, le collège devant être desservi à compter de septembre 2025 dans le cadre du renouvellement de la concession de service public des transports publics de la MEL.

La commune assumera pleinement les charges financières liées à l'exécution du service mis en place.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer ladite convention avec la commune de Templemars.

23-C-0270 - TOURCOING - WATTRELOS - SDIT - Projet de tramway du pôle de Roubaix Tourcoing - Site de maintenance - Mise en sécurité du site et diminution des risques de coactivité - Convention de financement avec la SNCF - Autorisation de signature (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Dans le cadre de la poursuite du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing du SDIT, le Conseil de la métropole a autorisé en avril 2023 la signature d'une convention avec SNCF pour la réalisation d'études de recensement ferroviaire sur le site de maintenance et de remisage du projet de tramway au sein du site des ateliers SNCF sur les communes de Tourcoing et Wattrelos. Les études de recensement ferroviaire réalisées par la SNCF ont ainsi permis de répertorier les installations ferroviaires présentes sur le site en vue de sa libération.

Afin de poursuivre les études préalables à la réalisation du projet de site de maintenance et les diagnostics afférents, la SNCF autorisera, par Convention d'Occupation Temporaire, la MEL à accéder et occuper le site. À cette fin, il est nécessaire de mettre préalablement en sécurité le site pour limiter notamment les risques de coactivité. La SNCF réalise ainsi des interventions de mise en place d'une clôture autour du périmètre, de mise en interdiction d'itinéraire du faisceau de voies, de contrôles de sécurité et de mise en application d'un dispositif de gestion des accès.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de financement entre la MEL et la SNCF pour cette intervention de sécurisation de site, pour une durée de 16 mois et un montant de 46.533,40 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la SNCF pour la réalisation des travaux de mise en sécurité et de diminution des risques de coactivité sur le site de Tourcoing-Wattrelos ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

23-C-0271 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - TOURCOING - Rénovation des colonnes de levage ateliers métro Grand But et Dron - Société SOGEMA ENGINEERING - Remise gracieuse partielle de pénalités de retard (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Dans le cadre du marché confié à la société SOGEMA ENGINEERING d'un montant de 327.400 € HT pour la réalisation des travaux de rénovation des colonnes de levage utilisées dans les ateliers métro Grand But à Lomme et Dron à Tourcoing pour réaliser la maintenance des rames de métro, des pénalités sur la phase 1 "étude" ont été notifiées à l'entreprise qui les a contestées. Deux types de pénalités ont été appliquées. D'une part, des pénalités pour dépassement du délai d'exécution de la phase 1 relative aux études de définition, d'interface et d'intégration ont été calculées pour un montant de 4.800 €. Après analyse par la maitre d'œuvre, il est décidé de maintenir ces pénalités, le titulaire ayant livré les prestations en retard malgré la prolongation de délai de 8 mois qui avait été accordée suite à des difficultés rencontrées pour la fourniture des matériels.

D'autre part, dans le cadre de la réception des prestations de la phase 1, des pénalités pour défaut de levée des réserves de l'atelier Grand But et de l'atelier Dron ont été calculées pour un montant total de 33.300 €. Les réserves sur la phase "étude" ont été levées durant la phase "travaux". Le chantier s'est poursuivi de manière nominale avec respect du délai global.

Par ailleurs, il n'y a eu aucun impact sur l'exploitation des transports.

De ce fait, il est proposé, après analyse par la Maîtrise d'œuvre, de remettre ces pénalités d'un montant de 33.300 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser la remise gracieuse partielle de pénalités de retard pour un montant de 33.300 €.

23-C-0349 - Programme d'investissement et de renouvellement - Renouvellement des rames de tramway du réseau des transports en commun de la MEL - Procédure avec négociation - Autorisation de signature (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

Dans le cadre du programme d'investissement et de renouvellement prévu dans le contrat conclu avec KEOLIS pour l'exploitation du réseau de transports, le renouvellement du tramway est prévu pour une enveloppe globale de 150 millions d'euros.

Dans ce cadre, le Conseil de la métropole a autorisé en 2020 le lancement d'une procédure avec négociation pour la fourniture de 24 rames de tramway dans le cadre d'une tranche ferme, et la fourniture de six rames supplémentaires dans le cadre de 6 tranches optionnelles d'une rame chacune. Ce marché, d'une durée prévisionnelle de 4 ans, est estimé à 72.000.000 € HT pour la tranche ferme et 16.000.000 € HT pour l'ensemble des tranches optionnelles.

Suite à une première consultation déclarée sans suite, une procédure avec négociation a été lancée le 13 octobre 2022 avec une date de remise des candidatures fixée au 2 novembre 2022. Quatre candidatures ont été reçues puis trois offres reçues et analysées.

À l'issue des négociations, les soumissionnaires ont remis leurs offres finales le 31 juillet 2023. Les prix remis par les entreprises se sont toutefois avérés supérieurs au montant global initialement estimé de 88.000.000 € HT. Les négociations auront permis de clarifier et d'améliorer les offres. Les prix sont cohérents avec les prix du marché actuellement pratiqués au regard de la complexité technique de l'opération.

Le rapport final a été présenté à la CAO du 11 octobre 2023 qui a attribué le marché à la société Alstom Transport SA, première du classement et qui apparaît la plus avantageuse économiquement en application de l'ensemble des critères et sous-critères d'analyse des offres, pour un montant global et forfaitaire de 124.813.125 € HT comprenant la tranche ferme, les tranches optionnelles, la fourniture d'un simulateur de conduite de tramway (Prestation supplémentaire éventuelle 1) et l'extension de période de garantie générale de 12 mois (Prestation supplémentaire éventuelle 2).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec la société Alstom Transport SA et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Mobilités

23-C-0272 - Plan De Mobilité métropolitain à horizon 2035 - Approbation (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Le Plan de Mobilité (PDM) est la nouvelle appellation du Plan de Déplacements Urbains (PDU), à l'issue de la loi d'orientation sur les mobilités (LOM, décembre 2019). La révision du PDU de la MEL (approuvé en 2016) a été initiée à partir de 2018. Elle a été articulée autour d'ambitions majeures en matière de lutte contre le réchauffement climatique et contre les pollutions locales, atmosphériques et sonores, dans une démarche participative.

Ainsi, par délibération du 24 juin 2022, le Conseil de la Métropole a tiré le bilan de concertation volontaire et a arrêté le projet de PDM, incluant d'emblée les avis des communes, des associations et du public. Faisant suite à cet arrêt, une phase de consultation administrative s'est tenue pendant le second semestre 2022, permettant de recueillir des contributions et avis, assortis de demandes d'ajustements, d'observations ou de réserves. Une enquête publique s'est ensuite déroulée pendant le 1er semestre 2023, permettant également de recueillir des contributions et observations.

La commission d'enquête, ayant jugé satisfaisants le déroulement et les modalités de l'enquête publique, a ainsi émis un avis favorable sur le projet de PDM, tout en faisant part de recommandations. Conformément au Code des Transports, le projet de PDM arrêté peut être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de modifier le projet de PDM arrêté en 2022, tenant compte des avis, observations et recommandations, celui-ci ayant notamment été :

- complété sur les volets de diagnostic des mobilités, d'enjeux et objectifs des mobilités ;
- modifié sur les thématiques de la politique cyclable et des actions dédiées en matière de transports collectifs (intermodalité, développement des réseaux, infrastructures).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de modifier le Plan de Mobilité métropolitain arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ;
- 2) d'approuver le Plan de Mobilité métropolitain à horizon 2035.

23-C-0273 - Convention relative au financement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitain de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet - Financement - Autorisation de signature (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

La mobilité quotidienne du bassin de déplacements lillois s'appuie fortement sur les services ferroviaires (TER). Pour densifier l'offre et dans le prolongement du projet de Réseau Express Hauts-de-France, la Loi d'Orientation sur les Mobilités de 2019 (LOM) fixe comme priorité le doublement de la part modale du transport ferroviaire dans les grands pôles urbains. Ainsi, le projet de SDIT métropolitain intègre les services ferroviaires. L'État, la Région Hauts-de-France, la MEL et SNCF Réseau ont approuvé en 2021 un scénario de développement, appelé « scénario de convergence », de Services Express Métropolitains pour l'étoile ferroviaire lilloise. Ce scénario correspond à la réalisation à la fois d'un barreau d'infrastructure neuve entre Lille et le Bassin Minier et d'une nouvelle gare souterraine à Lille Flandres, ainsi qu'à de multiples investissements majeurs sur le Réseau Ferré National (RFN).

Le contexte législatif évoluant, le projet comprend désormais la Société du Grand Paris (SGP Dev) au projet de SEM lillois, avec pour objectif d'élargir la gouvernance du projet et d'assurer la participation du public. Une démarche est proposée pour impulser au projet une dynamique partenariale renforcée avec l'ensemble des territoires concernés et imaginer les modalités d'association du public. Parallèlement, les études techniques, socioéconomiques et environnementales précisant le projet de SERM lillois seront poursuivies et approfondies.

Pour ce faire, les co-financeurs historiques souhaitent faire appel aux compétences et à l'expérience de SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et de la SGP Dev. C'est pourquoi il convient de conclure une convention de financement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet.

Le montant total de la convention de financement est estimé à 5.735.000 € HT. Il est proposé que la MEL participe à hauteur de 12,5 %, soit 716.875 € HT courants, la Région Hauts-de-France participant à hauteur de 37,5 % et l'État à hauteur de 50 %.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de financement décrite ci-avant avec l'État, le Conseil Régional des Hauts-de-France, la Société du Grand Paris, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Délégation « Climat, Transition écologique et Énergie »

Climat

23-C-0274 - Mise en œuvre du programme ACTEE 2 - Appels à Projet MERISIER et SEQUOIA - Modifications des modalités de partenariat - Avenants - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Afin de contribuer à la rénovation énergétique des bâtiments publics, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé le programme ACTEE 2, à travers plusieurs appels à projets, dont l'AAP SEQUOIA (rénovation énergétique des patrimoines métropolitain et communal) et l'AAP MERISIER (rénovation énergétique des bâtiments scolaires métropolitains), qui permettent de financer des études énergétiques. La MEL en est lauréate au sein d'un groupement.

Certains partenaires de l'AAP SEQUOIA n'ayant pas consommé toutes leurs enveloppes, la FNCCR et les membres du groupement ont donné leur accord pour attribuer une part du reliquat à la MEL, ce qui nécessite un avenant à la convention de partenariat financier. Pour ce qui concerne l'AAP MERISIER, il est proposé un avenant à la convention, afin de flécher cette subvention aux communes métropolitaines pour la réalisation de Schémas Directeurs Immobiliers Énergétiques (SDIE).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants aux 2 conventions avec la FNCCR pour les appels à projets SEQUOIA et MERISIER et à signer les conventions de reversement aux communes métropolitaines bénéficiaires de l'AAP MERISIER ;
- 2) d'imputer les recettes et dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

23-C-0275 - PCAET - Fonds Air Bois - Renouvellement du dispositif pour la période 2024 - 2025 et évolution des conditions d'éligibilité à la Prime Air - Convention avec l'ADEME - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La mise en place du Fonds Air Bois, adoptée par le Conseil métropolitain le 16 octobre 2020 et effective depuis le 1er janvier 2021, a rencontré un succès important auprès des métropolitains, avec plus de 1.700 changements d'équipements et 300 demandes en cours d'instruction.

Compte tenu de ce succès, la MEL a déposé une candidature auprès de l'ADEME pour renouveler ce fonds Air Bois, avec des modalités différentes pour tenir compte du retour d'expérience, et avec comme objectif de remplacer 1.160 équipements de chauffage au bois supplémentaires d'ici fin 2025 et une vingtaine de chauffages au charbon.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la mise en œuvre de ce deuxième dispositif Fonds Air Bois ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'ADEME ;
- 3) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

Énergie

23-C-0276 - LILLE - Réseau de chaleur métropolitain - Contrat de concession de service public - Avenant n° 17 - Démantèlement de la chaufferie Charbon - Avenant n° 18 - Modification du terme de la convention de vente de chaleur par cogénération - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le service public de production et de distribution de l'énergie calorifique du réseau de chaleur de Lille, concédé à la société RESONOR, filiale de DALKIA, arrive à échéance le 31 octobre 2025. Grâce à la mise en service de l'Autoroute de la chaleur qui achemine la chaleur du CVE, la chaufferie charbon du Mont-de-Terre à Lille a pu être arrêtée en janvier 2021. Son démantèlement avant la fin de la concession actuelle permettrait de libérer pour la future concession un terrain approprié et utile pour installer de nouvelles chaudières gaz de secours et d'appoint, nécessaires au futur développement du réseau.

Il est proposé de conclure deux avenants :

- l'avenant n° 17 portant sur les modalités techniques, financières et juridiques de ce démantèlement. Il n'a pas d'impact sur les tarifs des abonnés du concessionnaire actuel et les coûts du démantèlement seront ajoutés à la valeur non amortie du contrat de concession. Le financement de l'opération de démantèlement sera, in fine, réalisé au titre de la prochaine concession de service public. Au vu des forts développements que connaîtra le réseau, cela ne présentera qu'un impact faible sur le tarif aux futurs usagers ;
- l'avenant n° 18 qui autorise un avenant à la convention entre RESONOR et COGESTAR 2 relatif à la centrale de cogénération Mars 100. Cet avenant vise à prendre en compte les évolutions liées à la fin du contrat de concession (notamment la cession du terrain d'assiette à la MEL et le maintien de l'exploitation de la cogénération). Il n'a pas d'impact sur l'équilibre économique du contrat ni sur les tarifs aux abonnés et ne présente aucun impact financier pour la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants n° 17 et 18 au contrat de concession de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique de la ville de Lille avec RESONOR.

23-C-0277 - ENEDIS - Concession de distribution publique d'électricité - Accord sur la contribution au financement des travaux d'amélioration esthétique des ouvrages - Augmentation des plafonds - Période 2023-2024 - Autorisation de signature *(Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)*

Le contrat de concession entre Enedis et la MEL prévoit une participation financière d'Enedis aux travaux d'enfouissement ou de pose en façade des lignes électriques réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL ou d'une commune. Cette participation est fixée à hauteur de 40% du montant des travaux HT avec toutefois un plafond annuel sur le montant global de la participation versée par Enedis.

Le contrat de concession prévoit qu'un accord fixe le montant du plafond. En l'absence d'accord spécifique, ce qui est le cas depuis 2021, ce plafond s'élève à 260 000 € par an. Or, cette enveloppe s'avère insuffisante pour les chantiers achevés en 2023 et le plafond sera vraisemblablement à nouveau atteint en 2024.

Des négociations ont été menées avec Enedis pour établir un accord fixant un plafond plus élevé pour 2023 et 2024 et assouplissant les dispositions encadrant la participation d'Enedis. Il est également proposé de rehausser le plafonnement des participations versées par an et par commune.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'accord relatif à la contribution du concessionnaire au financement des travaux d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession de distribution publique d'électricité pour les années 2023 et 2024 ;
- 2) de porter le seuil de participation au titre de l'article 8 à 150.000 € HT par an et par commune ;
- 3) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

23-C-0278 - Valorisation des CEE - Nouvelles modalités financières de rachat et prolongation pour la période 2024-2025 - Avenants aux conventions - Autorisation de signature *(Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)*

La MEL pilote et coordonne un dispositif mutualisé, qui permet de mettre en commun les économies d'énergie réalisées pour les valoriser sur le marché des certificats d'économies d'énergie (CEE) au meilleur prix. La MEL dépose l'ensemble des demandes de certifications des économies d'énergie, réceptionne les CEE émis, les vend à un partenaire financier préalablement identifié puis redistribue aux communes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille) les recettes leur revenant.

Pour les années 2022 et 2023, le partenaire financier de la MEL était la société OFEE, qui garantissait un prix minimal de 6,80 € par MWh cumac moyennant un engagement à fournir un volume minimum de 40.000 MWh cumac sur les deux ans.

Le partenariat financier avec la société OFEE arrivant à échéance au 31 décembre 2023, la MEL a organisé un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt afin d'identifier le nouveau partenaire qui achètera les CEE générés entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025. L'analyse des offres de rachat a permis de sélectionner la société Hellio Solutions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer un contrat avec la société Hellio Solutions concernant la vente des CEE réceptionnés dans le cadre du regroupement pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 selon les modalités définies dans la délibération ;
- 2) d'autoriser la MEL à percevoir la recette de la vente des CEE et à la reverser aux membres du regroupement à hauteur du volume généré par chacun ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants aux conventions de prestation de service mutualisé avec les communes et les structures éligibles déjà adhérentes au dispositif mutualisé de valorisation des CEE ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de prestation de service mutualisé avec les communes et les structures éligibles souhaitant adhérer au dispositif mutualisé ;
- 5) d'imputer les recettes et les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

23-C-0279 - ARMENTIERES - HOUPLINES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS - Programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés - CRAC 2022 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération n° 11 C 0589 du 21 octobre 2011, la MEL a confié pour une durée de 10 ans la réalisation du programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés (PMRQAD) à la SPLA La Fabrique des quartiers au moyen d'une concession d'aménagement. Il concerne 5 sites répartis sur 6 communes : les secteurs de l'Octroi sur le territoire d'Armentières-Houplines, Simons à Lille, le Pile à Roubaix, Bayard à Tourcoing et Créтинier à Wattrelos. Ce programme d'amélioration de l'habitat et de rénovation urbaine a fait l'objet d'une convention financière signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) le 10 février 2012.

Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire est tenu de fournir un compte rendu au concédant sur la mise en œuvre du traité de concession. Le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) présente l'état d'avancement technique et financier de l'opération ainsi que le bilan prévisionnel tels qu'arrêtés au 31 décembre 2022.

En 2022, les dépenses réalisées s'élèvent à 4 781 437€ et les recettes à 4 756 091 €.

Le bilan prévisionnel 2023-2026 passe de 59 320 937 € à 59 699 420 €, soit une augmentation de 378 483 € en dépenses et en recettes. Cette évolution se fait sans augmentation de la participation financière de la MEL, les optimisations en recettes (subventions, prix de cession) et en dépenses (travaux techniques de traitement des sols) compensant la hausse des postes de dépenses de gestion et de réhabilitation des immeubles.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2022.

23-C-0280 - LILLE - NPRU - ZAC Concorde - Concession d'aménagement - CRAC 2022 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La réalisation du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) sur le site Concorde à Lille a été confiée à la SPL Euralille, par délibération n° 19 C 0794 du Conseil du 12 décembre 2019, par le biais d'une concession d'aménagement "in house". Le contrat, d'une durée de 15 ans, porte sur la réalisation d'un programme d'intervention chiffré à plus de 90 000 000 €.

Cette délibération concerne le compte rendu d'activité au concédant pour l'année 2022 au titre de la première année d'exécution du contrat.

L'année 2022 marque le démarrage des premiers travaux du programme des équipements publics, la déconstruction de trois immeubles supplémentaires du parc de logement social existant, la poursuite des études pour actualiser les enjeux urbains autour de la santé environnementale et finaliser le dossier d'autorisation environnementale. Les études de maîtrise d'œuvre sur les espaces publics se sont poursuivies, ainsi que les études nécessaires à la définition et la commercialisation des lots. De premières acquisitions foncières ont été réalisées : centre commercial, acquisitions foncières auprès de LMH pour la réalisation du programme. La livraison des premiers programmes immobiliers est projetée à horizon du second semestre 2026.

Les dépenses 2022 s'élèvent à 4 951 000 € et sont moins importantes que prévu (- 2 356 000 € HT) en raison principalement de décalages dans les acquisitions, chantiers et relogements. Les recettes 2022 s'élèvent à 4 117 000 € et sont également moindres que prévu (- 23 000 €) compte tenu du décalage des démolitions et donc des cessions des lots A et B.

Pour l'année 2023, le présent CRAC propose un bilan prévisionnel à l'équilibre, avec une hausse de 932 000 € en dépenses, intégralement couverte par l'augmentation prévisionnelle des recettes due à l'obtention de la réserve de performance régionale. La participation de la MEL est inchangée, à savoir 24 445 000 € HT au titre de la participation aux équipements publics et 1 764 000 € d'apport en nature de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2022.

23-C-0281 - **LOOS - NPRU - Les Oliveaux - Concession d'aménagement - CRAC 2022** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Dans le cadre du Nouveau du Projet de renouvellement urbain (NPRU), la SPL Euralille s'est vu notifier la concession d'aménagement du NPRU de Loos les Oliveaux le 12 janvier 2022 pour une durée de 15 ans, avec un bilan prévisionnel de 42 844 492 €. Ainsi, La MEL et la commune de Loos ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à la SPL Euralille pour assurer le programme relevant de la concession d'aménagement.

Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la SPL Euralille soumet à l'approbation de la MEL le compte rendu d'activités (CRAC) 2022 pour cette opération. L'année 2022 a été marquée par la réalisation d'études techniques et de MOE (lancement de l'avant-projet sur les espaces publics, dossier loi sur l'eau, études de géomètres, etc.), l'acquisition du foyer Salengro en vue de sa démolition notamment.

Les dépenses 2022 s'élèvent à 654 000 € HT, soit une baisse de 99 000 € HT par rapport au bilan initial de la concession, due à une diminution des dépenses sur les études, communication, travaux. Les recettes 2022 s'élèvent à 2 674 000 € (acompte de l'ANRU et apport en nature de la commune de Loos).

Les dépenses prévisionnelles 2023-2036 s'élèvent à 42 839 000 € HT, soit une baisse de 6 000 € par rapport au bilan initial de la concession. Les recettes prévisionnelles 2023-2036 s'élèvent à 42 839 000 € HT, soit une baisse de 6 000 € par rapport au bilan initial de la concession.

Le présent CRAC présente un bilan équilibré. Le montant des participations de la MEL du CRAC 2022 est de 22 808 386 € TTC. Les apports en nature MEL restent identiques au bilan initial. Ainsi, la participation de la MEL est inchangée.

Une évolution du bilan prévisionnel, en dépenses et en recettes, est cependant à noter. Les recettes et les dépenses prévisionnelles s'élèvent désormais à 42 839 000 € HT, contre 42 845 000 € HT à la notification.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2022.

23-C-0282 - **LILLE - ANRU - ZAC Arras Europe - Concession d'aménagement - Avenant n° 7** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) Lille Habitat Social, la MEL a confié à la SAEM Soreli la réalisation de la ZAC Arras Europe par délibération du 29 juin 2007 sous forme de concession d'aménagement.

La concession d'aménagement arrive à échéance le 31 décembre 2023. Or, cette échéance ne permettra pas l'achèvement complet de l'opération. En effet, les commercialisations des derniers lots ont pris du retard et le foncier récemment libéré par l'entreprise Verbrugge Nikel Chrome nécessite une intervention publique pour le rendre compatible à un usage d'habitation avant de pouvoir le commercialiser.

L'avenant proposé au traité de concession vise ainsi à prolonger la durée de la concession d'aménagement de 24 mois (portant la durée de la concession à 18 ans), soit jusqu'au 31 décembre 2025. Cette prolongation permettra de finaliser la commercialisation du lot Nord Hôtel, ainsi que de réaliser les études pollutions complémentaires sur le site Verbrugge et de poursuivre des études et travaux permettant de finaliser l'opération.

Cet avenant n° 7 impacte la subvention "complément de prix" et la participation aux équipements :

- participation aux équipements publics en augmentation de 83 043 € HT, passant à 26 008 126 € HT, soit 31 209 751 € TTC, correspondant à l'actualisation des fiches d'ouvrage ;

- subvention "complément de prix" en augmentation de 6 840 €, passant à 978 480 € HT, soit 1 174 176 € TTC, la surface de plancher cédée étant plus importante de 57 m² que prévue à l'avenant n° 6.

Le montant total des participations de la MEL du CRAC 2022 s'élève à 27 307 841 €, soit une augmentation de 89 523 € par rapport au CRAC 2021. La participation globale est inchangée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 7 au traité de concession d'aménagement tel qu'explicité ci-dessus ;

2) d'approuver l'augmentation du montant de subvention "complément de prix" de la Métropole européenne de Lille de 6 840 € HT, la portant ainsi à 978 840 € HT, soit 1 172 803 € TTC.

23-C-0283 - **LOOS - NPRU - Les Oliveaux - Anticipation du protocole foncier - Instauration des modalités et prix de cession** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Afin de respecter les calendriers conventionnés ANRU, il est proposé de céder du domaine public de la MEL à l'euro symbolique au bailleur Vilogia en anticipant l'élaboration du protocole foncier du NPRU des Oliveaux à Loos afin qu'il puisse réaliser son opération de résidentialisation des tours Lavoisier et Verhaeren, conformément aux périmètres validés par les partenaires. Les procédures de déclassement et désaffectation sont en cours et seront achevées en vue de la cession.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) de valider le prix des cessions foncières dans le cadre des conditions établies comme suit lorsque les terrains appartiennent à la MEL, soit effectuées à l'euro symbolique dès lors que les terrains permettent la réalisation des opérations de réhabilitation et de résidentialisation des tours Lavoisier et Verhaeren dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Vilogia, et cela conformément aux périmètres validés par les partenaires ;

2) d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant délégué à lancer les études techniques préalables nécessaires à la cession.

23-C-0284 - **HEM - NPRU - Lionderie - Trois Baudets - Convention de participation financière** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La convention signée en février 2020 fixe les ambitions et les engagements de l'ensemble des acteurs concernés par le Nouveau Programme de renouvellement urbain (NPRU), enjeu majeur du contrat de ville métropolitain.

Par la délibération n° 21 C 0176 du 23 avril 2021, le Conseil métropolitain a autorisé la signature de la convention de participation financière relative au NPRU de Hem, prévoyant les modalités de participation de la commune et de la MEL.

Pour faciliter l'exécution budgétaire de cette convention, il est proposé des modifications dans la mise en œuvre du reversement des subventions de la MEL à la commune. Ainsi, la présente délibération a pour objet de retirer la délibération de 2021 et de présenter une nouvelle convention financière permettant de simplifier les reversements des subventions, selon les modalités suivantes :

- un premier versement à la commune dès l'engagement du projet ;
- un deuxième versement lorsque l'opération est terminée. Le montant du dernier versement sera établi au regard du bilan final d'opération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de rapporter la délibération n° 21 C 0176 du 23 avril 2021 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention financière relative au NPRU de Hem.

23-C-0285 - ROUBAIX - Programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés - Convention financière tripartite - Avenant n° 5 (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

La MEL a confié en 2011 à la SPLA La Fabrique des quartiers au moyen d'une concession d'aménagement, la réalisation du programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés (PMRQAD). Il concerne 5 sites répartis sur 6 communes : les secteurs de l'Octroi sur le territoire d'Armentières/Houplines, Simons à Lille, le Pile à Roubaix, Bayard à Tourcoing et Crétinier à Wattrelos.

Cette opération de renouvellement urbain fait l'objet d'une convention financière avec l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) signée le 10 février 2012 et de conventions tripartites entre la MEL, la SPLA La Fabrique des quartiers et chacune des communes afin d'organiser les participations financières de ces dernières.

La convention financière passée avec la Ville de Roubaix prévoit notamment des apports en nature prévisionnels à hauteur de 714 220 €, incluant le montant du dernier apport estimé à 141 120 € pour quatre parcelles destinées à un projet de logement social. La direction Immobilière de l'État évalue ces derniers biens à 47 000 €. L'écart s'explique par la prise en compte de valeurs comparables anormalement hautes, dans l'estimation initiale de la convention financière. Cette diminution de 94 120 € est sans impact financier pour le bilan de la concession, ce montant étant déduit à la fois en recettes et en dépenses. Il est également sans impact financier pour la MEL, ni pour la Ville qui a délibéré le 4 mai 2023 pour autoriser la cession à titre gratuit.

Il convient en conséquence de constater l'ajustement de la participation de la Ville de Roubaix à hauteur de 620 100 € au titre des apports en nature et par ailleurs de reporter les dernières acquisitions à 2023 pour tenir compte du délai de la procédure de déclassement en cours.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 5 à la convention tripartite entre la Ville de Roubaix, la MEL et la SPLA La Fabrique des quartiers.

Cohésion sociale et solidarités

23-C-0286 - **TOURCOING - Quartier de la Bourgogne - Convention avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la commune pour l'implantation d'un équipement de commerces et services - Avenant n° 2** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La convention métropolitaine de renouvellement urbain signée le 28 février 2020 prévoit la construction d'un équipement de commerces et service en cœur du quartier de la Bourgogne à Tourcoing. Cette opération est portée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Afin d'encadrer les modalités partenariales de cette opération, une convention tripartite entre la MEL, la commune de Tourcoing et l'ANCT a été autorisée par délibération n° 19 C 0408 du 28 juin 2019.

En raison d'un retard de calendrier lié à la crise sanitaire, un premier avenant à cette convention a été pris par décision directe n° 20DD0479 afin de décaler la date butoir de levée des conditions suspensives.

Depuis, le plan de financement de l'opération a connu une évolution à la hausse en raison de la définition de travaux complémentaires, à l'augmentation des coûts de construction et au surcoût des frais d'acquisition du tènement foncier auprès de la commune. En conséquence, l'ANCT a ajusté le coût global de l'opération, sous sa maîtrise d'ouvrage, passant de 2 883 645 € HT à 3 116 301 € HT, soit une plus-value de 232 656 € HT. La participation de la commune de Tourcoing passe donc de 81 505 € HT à 156 305 € HT.

Il convient donc de contractualiser un second avenant à cette convention afin d'actualiser les engagements financiers de l'ANCT et de la commune de Tourcoing, la participation financière de la MEL et les conditions de son intervention restant inchangées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 à la convention portant sur les modalités de partenariat entre la MEL, la commune de Tourcoing et l'ANCT dans le cadre de la construction de l'équipement de commerces et services de la place de la Bourgogne à Tourcoing.

Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis

Stratégie d'urbanisme

- 23-C-0287** - **Convention de mutualisation avec le syndicat mixte du SCOT Lille Métropole** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV / Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Le syndicat mixte du SCoT de Lille Métropole a été créé par arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 24 octobre 1991. Il est composé de deux membres : la Métropole Européenne de Lille et la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Il a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur le territoire de ses établissements publics de coopération intercommunale membres. Le syndicat mixte ne dispose pas de moyens propres. Ses effectifs se réduisent à un agent, le secrétaire général, à temps partiel, conformément à la délibération du syndicat mixte du 22 juin 2001.

Dans une optique de mutualisation, la MEL souhaite mettre à disposition du syndicat mixte les services nécessaires à son fonctionnement administratif de manière analogue à ce qu'elle fait pour ses propres services. Ces prestations de la MEL pour le syndicat mixte sont, compte-tenu de leur nature et de leur consistance, réalisées gratuitement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer avec le syndicat mixte du SCOT la convention de mise à disposition.

Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

Économie

- 23-C-0288** - **NEUVILLE-EN-FERRAIN - Société HappyChic - Avenant de prolongation à la convention du projet d'implantation** (*Dév. économique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par délibération n° 21 C 0315 du 28 juin 2021, le Conseil métropolitain a octroyé une subvention de 400 000 € à HappyChic pour soutenir l'implantation d'une unité de production 4.0 de fabrication de textiles à Neuville-en-Ferrain, en complément d'une dotation équivalente de la Région Hauts-de-France.

Cette décision a été prise sur la base d'un programme de développement prévoyant la création à court terme d'une soixantaine d'embauches et la réalisation d'un investissement productif à hauteur de 1 790 000 €. L'exploitation de l'unité de production est portée par la société FashionCube Denim Center, filiale d'HappyChic, qui a mobilisé les process de production les plus avancés et les moins impactants du point de vue environnemental.

À ce jour, FashionCube Denim Center a recruté 48 CDI ETP, soit 80 % de ses objectifs à court terme en matière de création d'emplois. S'agissant des investissements, le groupe a réalisé 1 380 000 € sur un objectif de 1 790 000 € de base subventionnable. Dans la perspective de finaliser les objectifs d'investissements et d'embauches, le groupe sollicite un allongement de 2 ans de la convention d'aide, soit le report du terme au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, la société d'exploitation FashionCube Denim Center, mieux structurée, a pris son autonomie et réalise elle-même les investissements depuis le 1er janvier 2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la prolongation de la durée de la convention relative au projet d'implantation FashionCube Denim Center de 2 années supplémentaires ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention portant prolongation de la durée du projet.

- 23-C-0289** - **Sites d'excellence métropolitains - EuraMaterials - Avenant n°1 à la convention 2023 - Modification du programme d'actions et du budget prévisionnel de l'association** (*Dév. économique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par délibération du Conseil métropolitain n° 22-C-0428 du 16 décembre 2022, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a accordé une subvention d'un montant de 513 000 € à l'association EuraMaterials pour la réalisation de son programme

d'actions. Au regard de différents événements du 1er semestre 2023, l'association a souhaité construire un budget rectificatif intégrant les impacts d'un certain nombre de décisions sur le déploiement des actions et la structuration budgétaire conduisant à une modification substantielle de la répartition de la subvention MEL au regard des différents régimes d'aide concernés, bases juridiques de celle-ci, nécessitant dès lors la modification par avenant de la convention datant du 18 avril 2023 entre l'association et la MEL relative à l'octroi de la subvention.

Quatre éléments ont fortement impacté le fonctionnement de l'association EuraMaterials :

- un décalage de la programmation INTERREG,
- des évolutions au sein des ressources humaines,
- une nouvelle organisation de l'écosystème "Matériaux Hauts-de-France" à la demande de la Région,
- un rapprochement stratégique avec le pôle de compétitivité TEAM2.

Au regard de l'ensemble de ces modifications, le budget prévisionnel final de l'association EuraMaterials pour l'année 2023 est de 1 836 147 € (au lieu de 2 321 109 €). La participation de la MEL reste inchangée, soit un montant de 513 000 € (27,9 % du budget).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'accepter les modifications du programme d'actions et du budget prévisionnel faisant l'objet du soutien de la MEL à l'association EuraMaterials pour l'année 2023 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la subvention à l'association EuraMaterials pour l'année 2023.

Recherche

23-C-0290 - Hébergement et plateforme « jumeau numérique et usages » - Soutien au CEA Tech Hauts-de-France 2023-2025 - Subvention (Dév. économique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

La convention-cadre MEL-CEA-Région votée en Conseil métropolitain du 29 avril 2022 prévoit notamment de financer le développement d'une offre technologique originale autour du "jumeau numérique" et de ses applications (plateforme JUMO). Pour les dépenses d'hébergement du CEA Tech, la MEL contribue à hauteur de 50%, à parité avec la Région Hauts-de-France, pour un montant de 219 500 € sur deux ans. Pour le développement technologique, le soutien à la phase d'amorçage de la plateforme JUMO s'élève pour la MEL à 142 500 € maximum pour les années 2023 à 2025. Enfin, la MEL soutient pour 163 000 € de 2023 à 2025 le projet Logistics Factory, lauréat d'un appel France 2030 de l'ADEME.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le CEA Tech Hauts-de-France dans ses dépenses d'hébergement 2024-2025, la phase d'amorçage de la plateforme JUMO et le projet Logistics Factory ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 525 000 € pour soutenir les trois projets repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions à intervenir avec la Direction de la recherche technologique du Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 525 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

23-C-0291 - Appel à projets " Chaires Industrielles "- Avenant à la convention de la chaire SmartDigiCat (Dév. économique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Par délibération n°21-C-0192, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a attribué à Centrale Lille Institut une subvention de 300 000 € en soutien du projet de chaire industrielle "SmartDigiCat". Ce projet vise à identifier des catalyseurs plus performants et plus respectueux de l'environnement que ceux existants à ce jour.

Les chercheurs ont rencontré certaines difficultés dans la mise en œuvre du projet, avec le départ d'un partenaire et des problèmes de recrutement, qui nécessitent de prolonger la durée du projet et de la convention. La période de réalisation du projet sera ainsi reportée au 31 décembre 2025, et la validité de la convention (incluant notamment les délais de justification des dépenses et de mise en œuvre du paiement du solde de subvention) au 31 décembre 2026.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de prolonger la durée d'exécution de la Chaire industrielle SmartDigiCat au 31 décembre 2025, et la durée de la convention au 31 décembre 2026 ;
- 2) d'autoriser le Président de la MEL ou son représentant à signer l'avenant à la convention existante avec Centrale Lille Institut pour mettre en œuvre cette décision.

23-C-0292 - Projet de plateforme de développement de matériaux innovants pour batteries électriques - Soutien au CNRS - Subvention (Dév. économique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

L'Institut de Microélectronique, Électronique et Nanotechnologies (IEMN) a été retenu pour porter un projet sur les nanomatériaux utilisés dans les batteries « Lithium solide ». Afin de développer ces travaux, l'IEMN doit acquérir une plateforme technologique combinant deux technologies de dépose nanométrique de matériaux, afin d'optimiser la composition et la structure des interfaces des batteries.

Cet équipement constitue un enjeu majeur d'innovation, au cœur de la structuration d'une filière régionale batteries, clé pour la décarbonation.

Il est soutenu par plusieurs entreprises de la métropole et de la région. Les chercheurs ont obtenu un financement de l'État de 1 M€ au titre du PEPR, sur un coût total estimé à 1,8 M€ et un complément de financement sera apporté par la Région grâce aux fonds FEDER pour 500 K€. La MEL apportera son soutien à hauteur de 300 000 €, dans une logique de soutien à la recherche, à l'émergence d'une filière, et à la dynamique de décarbonation et de transformation du territoire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de plateforme de développement de matériaux innovants pour les batteries électriques, porté par la délégation régionale du CNRS ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 300 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la Délégation Régionale du CNRS ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

Logement et habitat

23-C-0294 - **Contrats de mixité sociale 2023-2025 - Annexion au programme local de l'habitat** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La loi du 21 février 2022 dite "3DS" a fait évoluer l'article 55 de la loi SRU : elle donne aux contrats de mixité sociale (CMS) une portée juridique inédite et un champ d'application élargi, visant à impulser des dynamiques opérationnelles de production de logements sociaux dans les communes concernées, tout en favorisant l'adaptabilité du dispositif aux territoires. En application de cette loi, une démarche d'élaboration de CMS a été engagée avec les communes déficitaires en logements sociaux rencontrant des difficultés pour atteindre les objectifs qui leur sont fixés par la loi SRU.

Le CMS est un cadre d'engagement de moyens, conclu pour une durée de trois ans renouvelable, entre une commune, l'État et la MEL. Il est le fruit d'un accord local entre ces trois parties qui sont obligatoirement signataires du contrat. L'objectif poursuivi est de faciliter l'atteinte progressive des 25 % de logements sociaux en proposant aux communes un accompagnement renforcé, ainsi que des possibilités de modulation des objectifs triennaux. Le contrat doit faciliter le dialogue entre les trois parties et contribuer à sécuriser les projets inscrits sur la période triennale.

Au terme de plusieurs mois de travaux et d'échanges tripartites entre l'État, la MEL et les communes :

- 11 projets de CMS sont d'ores et déjà finalisés pour la période triennale 2023-2025 et sont proposés dans le cadre de la présente délibération : ils concernent les communes de Bousbecque, Faches-Thumesnil, Hallennes-lez-Haubourdin, Lambersart, Marcq-en-Barœul, Mouvaux, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Roncq, Sainghin-en-Weppes et Sequedin ;
- d'autres projets de CMS font l'objet d'échanges entre l'État et les communes concernées et pourront être soumis à une prochaine séance du Conseil.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les contrats de mixité sociale élaborés avec l'État et les communes concernées pour la période triennale 2023-2025 ;
- 2) d'annexer les contrats de mixité sociale signés par les trois parties - État, MEL et communes - au programme local de l'habitat, comme le prévoit l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation.

23-C-0295 - Concession de service public pour la mise en œuvre d'une offre de service en matière de rénovation énergétique de l'habitat privé - Offre de service Amélio Pro - Rapport annuel du concessionnaire de 2022 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération n° 18-C-0292 en date du 15 juin 2018, la MEL a décidé à titre expérimental de la création d'un service public au travers d'une concession de service public relative à la rénovation de l'habitat privé mise en place en 2019. Le contrat de concession signé avec Urbanis a pris fin le 31 août 2023 au terme d'une expérimentation de 4 ans mettant fin aux aides à destination des ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs, les autres activités (logements en location passoires énergétiques et copropriétés) étant reprises dans le cadre du nouveau marché AMELIO. Au 31 décembre 2022, 932 ménages étaient accompagnés dont 201 en sont à l'étape de la mise en relation avec les entreprises ce qui constitue un doublement du nombre de ménages en phase de concrétisation (108 au 31/12/2021).

Le bilan de l'exercice 2022 précise que 3000 contacts ont été pris en 2022 portant le nombre de contacts totaux à 6660. 332 ménages ont débuté un accompagnement soit un taux de réalisation de 11%. Sur les 201 chantiers engagés, 108 ont été concrétisés en 2022 soit 53% d'augmentation. Ces rénovations performantes sont d'un montant moyen de 40 000 € et permettent un gain énergétique de 49%. 30% des accompagnements sont faits auprès de ménages propriétaires de passoires énergétiques (classes F et G).

Le montant des recettes d'exploitation est de 808 000 €, pour un prévisionnel de 1 838 200 € alors que le montant des charges d'exploitation est de 906 800 € pour un prévisionnel de 1 829 700 €. Les résultats sont donc largement en deçà du prévisionnel du fait d'une difficulté à recruter et d'un faible taux de passage à l'acte des ménages ayant contacté AMELIO.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport susvisé, conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales et après examen par la commission consultative des services publics locaux en date du 12 octobre 2023.

23-C-0296 - Convention de lutte contre l'indécence des logements en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales du Nord et les communes volontaires - Délibération modificative (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération n° 22-C-0443 en date du 16 décembre 2022, le Conseil a approuvé une convention entre la CAF, la MEL et les communes volontaires pour réaliser des visites de contrôle de décence des logements ; au frais de la CAF avec une inscription financière en dépense et en recette de 211 700 € TTC par an à compter de 2023 et pour une durée de 3 ans.

La CAF ayant souhaité modifier les termes de la convention délibérée, celle-ci n'a pas été signée. En effet, la CAF propose un meilleur niveau de prise en charge financière dès la première année de la convention (100 € au lieu de 75 € par visite en 2023) et d'intervenir plus longtemps, jusqu'en 2027.

Pour mettre en œuvre cette convention, la MEL s'appuiera sur les communes dotées d'un service d'hygiène ou d'une équipe dédiée et leur reversera l'aide CAF correspondante. Pour toutes les autres communes, les opérateurs AMELIO réaliseront les visites. La CAF versera son aide au fonctionnement à la MEL sous forme de subvention, en fonction du nombre de visites réalisées. Le nombre de visites réalisées sera plafonné à l'objectif fixé par la CAF. Pour 2023, l'objectif est de 2 117 visites.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention et tout document afférent avec la CAF du Nord ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants aux conventions de prestation de service avec les communes.

23-C-0297 - **Programme de logements seniors OCTAVE - Convention financière de délégation de crédits entre la Caisse régionale d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) et la MEL** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le programme OCTAVE vise à développer une offre de logements sociaux adaptés à des séniors accompagnés. Il a été expérimentée entre 2013 et 2020 : les 72 habitats produits par 6 organismes H.L.M. dans 8 Villes différentes ont fait l'objet d'une évaluation avec les partenaires du champ gérontologique et les cofinanceurs.

Au terme de cette évaluation, le programme métropolitain OCTAVE a été reconnue d'utilité sociale et résidentielle en 2021 et reconduit pour en généraliser le développement sur tous les territoires, avec les Villes présentant des besoins locaux et des engagements sur le bien vieillir à l'échelle des quartiers d'implantation. Cette généralisation s'accompagne d'un renforcement du partenariat avec les acteurs associatifs et les cofinanceurs potentiels : notamment avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour les projets en zone rurale et avec l'AGIRC-ARRCO qui fédère les organismes de prévention de la perte d'autonomie et les mutuelles (Malakoff Humanis, Klésia, AG2R La Mondiale, Agrica, etc.).

La Caisse régionale d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) des Hauts-de-France, financeur historique sur le programme, souhaite accompagner le programme de logements OCTAVE par l'intermédiaire d'une convention pluriannuelle jusqu'à fin 2026, qui acte notamment une délégation de financements à hauteur de 350 000 € en investissement et 100 000 € en fonctionnement.

Le financement en fonctionnement permet de garantir l'accompagnement individualisé des futurs locataires par un service d'accompagnement au vieillissement dédié aux OCTAVE. Ce service assure un lien étroit avec les services municipaux et les services du bailleur pour favoriser un maintien à domicile sécurisé et durable.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention et tout document afférent avec la Carsat Hauts-de-France ;
- 2) d'imputer les recettes d'un montant de 350 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement sur la durée de la convention ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 100 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement sur la durée de la convention ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 350 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

23-C-0298 - LILLE - Lutte contre l'habitat indigne - Exonération exceptionnelle des charges en logement temporaire de la Métropole européenne de Lille (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération n° 19-C-0041 en date du 5 avril 2019 n°20-C-0225 du 16 octobre 2020, la MEL a fixé les modalités d'occupation et les redevances et indemnités des logements temporaires de la MEL pour les besoins d'hébergement des ménages accompagnés dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (programme AMELIO).

La MEL a ainsi accompagné un ménage dans son parcours de sortie de logement indigne et l'a hébergé dans un logement temporaire à Lille. Ce ménage a intégré en urgence le logement temporaire de la MEL. Il a été découvert ensuite que le logement n'était pas alimenté en gaz.

Par courrier du 24 août 2023, ce ménage sollicite une exonération des charges locatives provisionnées à hauteur de 71,38 € mensuels. Il est proposé d'accorder, exceptionnellement, une exonération du montant des charges à compter du 5 mai 2023 et jusqu'à ce que le logement soit alimenté en gaz.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué, à procéder à l'exonération du paiement des charges dues pour le logement sis 62 rue du Faubourg des Postes, logement de droite ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué, à signer l'avenant à la convention d'occupation du logement temporaire correspondante.

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

- 23-C-0299** - **Mise en place de la collecte des bouteilles en verre consignées en déchèteries - Conventions tripartites MEL/HAUT LA CONSIGNE/NICOLLIN et MEL/HAUT LA CONSIGNE/URBASER ENVIRONNEMENT - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Depuis 2020, la société HAUT LA CONSIGNE collecte les bouteilles en verre sur l'ensemble de la Région des Hauts-de-France, dans le cadre du réemploi. Elle a récemment ouvert une unité de lavage sur le territoire métropolitain et sollicité la MEL pour utiliser les déchèteries, exploitées par les sociétés NICOLLIN (territoires Nord et Est) et URBASER ENVIRONNEMENT (territoires Sud et Ouest), comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement des bouteilles en verres consignées.

Aussi, afin de répondre aux objectifs fixés par le SDDMA et déclinés dans le PLPDMA, il est proposé de conclure des conventions tripartites avec, d'une part, les sociétés HAUT LA CONSIGNE et NICOLLIN et, d'autre part, avec les sociétés HAUT LA CONSIGNE et URBASER ENVIRONNEMENT, pour la mise en place de la collecte des bouteilles en verre consignées. La durée des conventions sera d'un an renouvelable expressément à compter de leur signature.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions tripartites avec, d'une part les sociétés HAUT LA CONSIGNE et NICOLLIN et, d'autre part, les sociétés HAUT LA CONSIGNE et URBASER ENVIRONNEMENT pour la mise en place de la collecte des bouteilles en verre consignées en déchèteries.

- 23-C-0300** - **Traitement des déchets ménagers et assimilés non pris en charge dans les installations métropolitaines - Lots n° 8 et n° 9 - Marchés sur quantités réellement exécutées - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le Conseil métropolitain a autorisé en 2021 le renouvellement de sept marchés pour le traitement des déchets inertes, inertes en mélange, non dangereux, d'amiante lié, de plâtre en mélange, de pneus (hors REP) et de bois en mélange, pour une durée de quatre ans et un montant global maximum de 47.000.000 € HT.

Les lots n° 8 et 9, relatifs respectivement au traitement des déchets encombrants et au traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) non couverts par la filière Responsabilité élargie des producteurs (REP) prenant fin en 2024, ils n'avaient pas été inclus dans l'appel d'offres correspondant.

Ainsi, il est nécessaire d'organiser leur renouvellement. Les marchés seront réalisés sur quantités réellement exécutées. Ils seront conclus pour une durée de 4 ans et un montant minimum de 1.750.000 € HT et un montant maximum de 7.000.000 € HT pour le lot n° 8 et un montant minimum de 750.000 € HT et un montant maximum de 3.000.000 € HT pour le lot n° 9. Le montant des prestations sur 4 ans est estimé à 5.000.000 € HT pour le lot n° 8 et à 2.000.000 € HT pour le lot n° 9.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de traitement des déchets encombrants (lot n° 8) et des DDS (lot n° 9) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

23-C-0301 - Filière REP ABJ (articles de bricolage et de jardin) - Conventions avec les éco-organismes ECODDS, ECOLOGIC et ECOMAISON - Période 2023 - 2027 - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Les articles de bricolage et de jardin (ABJ) sont encore trop souvent jetés par les usagers avec les déchets recyclables et non recyclables. Mal triés, ces déchets sont collectés et traités et participent à l'augmentation du coût du service public de gestion des déchets. Le dispositif de la REP (Responsabilité élargie du producteur) impose aux metteurs sur le marché d'une catégorie de produit de financer, organiser et mettre en place les solutions appropriées en vue de leur collecte, réutilisation ou traitement.

Dans ce cadre et au regard de la création de la filière REP ABJ, il est nécessaire de conventionner avec les éco-organismes ECODDS, ECOLOGIC et ECOMAISON, en charge de cette filière, jusqu'au 31 décembre 2027, date de fin de leurs agréments délivrés par l'État, afin de permettre la prise en charge de ces déchets et le versement d'un soutien financier à la MEL. Les recettes annuelles moyennes sont estimées à 11.000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les éco-organismes ECODDS, ECOLOGIC et ECOMAISON et d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

23-C-0302 - Filière REP DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques) - Conventions avec les éco-organismes ECOSYSTEM et ECOLOGIC - Période 2022 - 2027 - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont encore trop souvent jetés par les usagers avec les déchets recyclables et non recyclables. Mal triés, ces déchets sont collectés et traités et participent à l'augmentation du coût du service public de gestion des déchets.

Le dispositif de la REP (Responsabilité élargie du producteur) impose aux metteurs sur le marché d'une catégorie de produit de financer, organiser et mettre en place les solutions appropriées en vue de leur collecte, réutilisation ou traitement.

Dans ce cadre, l'organisme OCAD3E en charge la filière REP DEEE, avait conclu deux conventions avec la MEL (DEEE hors lampes et DEEE lampes), désignant l'éco-organisme ECOSYSTEM comme référent pour la MEL, afin de permettre la prise en charge de ces DEEE et le versement d'un soutien financier à la MEL.

Suite à la réorganisation de la filière au 1er juillet 2022, ECOSYSTEM est devenu référent coordonnateur, à la place d'OCAD3E. Il est donc nécessaire de conventionner avec ECOSYSTEM jusqu'au 31 décembre 2027, date de fin de son nouvel agrément délivré par l'État. Cette convention sera par ailleurs cosignée par le second éco-organisme agréé par l'État, ECOLOGIC, afin qu'il s'engage à poursuivre l'exécution de la convention dès lors qu'il serait désigné, par l'éco-organisme coordonnateur, comme nouvel éco-organisme référent pour la MEL. Les recettes annuelles sont estimées à 600.000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'acte de cessation des conventions conclues avec OCAD3E et à signer la convention avec l'éco-organisme référent ECOSYSTEM et l'éco-organisme ECOLOGIC pour la filière REP DEEE hors lampes et la convention avec ECOSYSTEM pour la filière REP DEEE lampes ;
- 2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

23-C-0303 - **Filière REP JOUETS - Convention avec l'éco-organisme ECOMAISON - Période 2023-2027 - Autorisation de signature**
(*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Les jouets sont encore trop souvent jetés par les usagers avec les déchets recyclables et non recyclables. Mal triés, ces déchets sont collectés et traités et participent à l'augmentation du coût du service public de gestion des déchets. Le dispositif de la REP (Responsabilité élargie du producteur) impose aux metteurs sur le marché d'une catégorie de produit de financer, organiser et mettre en place les solutions appropriées en vue de leur collecte, réutilisation ou traitement.

Dans ce cadre et au regard de la création de la filière REP JOUETS, il est nécessaire de conventionner avec l'éco-organisme ECOMAISON en charge cette filière jusqu'au 31 décembre 2027, date de fin de son agrément délivré par l'Etat, afin de permettre la prise en charge de ces déchets et le versement d'un soutien financier à la MEL.

Les recettes liées à cette filière étant basées sur un calcul annuel de l'éco-organisme ECOMAISON après campagne de caractérisation nationale à venir, aucune estimation n'est connue à ce jour.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'éco-organisme ECOMAISON et d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

23-C-0304 - Filière REP PA (piles et accumulateurs portables) - Convention avec l'éco-organisme COREPILE - Période 2022 - 2024 - Autorisation de signature (Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)

Les déchets de piles et accumulateurs portables (PA) sont encore trop souvent jetés par les usagers avec les déchets recyclables et non recyclables. Mal triés, ces déchets sont collectés et traités et participent à l'augmentation du coût du service public de gestion des déchets et du risque d'incendie sur les sites de traitement. Le dispositif de la REP (Responsabilité élargie du producteur) impose aux metteurs sur le marché d'une catégorie de produit de financer, organiser et mettre en place les solutions appropriées en vue de leur collecte, réutilisation ou traitement.

Dans ce cadre, il convient de renouveler la convention avec l'éco-organisme COREPILE en charge la filière REP PA jusqu'au 31 décembre 2024, date de fin de son nouvel agrément délivré par l'État, afin de permettre la prise en charge de ces déchets. COREPILE a également choisi d'expérimenter, par le biais d'un avenant à la convention-type, le versement d'un soutien complémentaire de type financier afin de valoriser les efforts des collectivités qui promeuvent la filière et qui encouragent les efforts d'optimisation des demandes d'enlèvement, amenant un gain logistique et environnemental pour la filière. Les recettes annuelles sont estimées à 1.000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'éco-organisme COREPILE et l'avenant n° 1 relatif au soutien complémentaire et d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Délégation de Madame la Vice-Présidente MOENECLAEY Hélène

Métropole citoyenne

- 23-C-0305** - **Budget Participatif Métropolitain Thématique : Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**
(*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH / Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La MEL est engagée dans le développement de la participation citoyenne. Elle a adopté une charte métropolitaine dédiée en 2021, qui prévoit notamment de proposer et expérimenter des dispositifs innovants, agiles et répondant aux enjeux actuels en matière de place des habitants dans la cité. À ce titre, elle a, par délibération de juin 2021, prévu d'accompagner les communes qui souhaitent se doter d'un budget participatif (une vingtaine de commune de la MEL en sont dotées à ce jour).

Aujourd'hui, la MEL propose de créer un budget participatif métropolitain autour d'une thématique décidée annuellement. La première édition sera consacrée aux Jeux Olympiques afin d'accompagner la forte dynamique créée autour de l'événement, en s'appuyant sur l'initiative citoyenne.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de valider la création d'un budget participatif métropolitain autour d'une thématique décidée annuellement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain

Politique de l'eau

- 23-C-0306** - **Concession de service public pour la gestion du service public de distribution d'eau potable et d'eau brute pour 66 communes de la MEL - ILEO - Nouveau règlement de service - Adoption** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le contrat de distribution d'eau potable et d'eau brute prévoit la prise d'effet de l'exploitation par la Société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux au 1er janvier 2024 pour 66 communes métropolitaines. Aussi, il est nécessaire de mettre à jour le règlement de service de distribution d'eau, afin d'intégrer les nouveaux services liés à cette concession, les relations contractuelles entre le concessionnaire ILEO et les abonnés du service de distribution d'eau étant régies par ce règlement.

Le nouveau règlement de service intègre de nouveaux services pour l'usager comme la télérelève des compteurs, l'alerte fuite, l'outil web pour la maîtrise des consommations, les nouvelles modalités de tarification solidaire, l'accueil numérique des abonnés ainsi que de nombreux services supplémentaires liés au nouveau contrat de concession de service public.

Par ailleurs, le nouveau règlement intègre le dispositif adopté par la délibération n°22-C-0303 du Conseil métropolitain du 7 octobre 2022 instaurant une "allocation eau" visant à rendre effectif le droit d'accès à l'eau dans des conditions économiquement acceptables par tous.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter le nouveau règlement de service de distribution d'eau potable et d'eau brute pour les 66 communes métropolitaines concernées.

- 23-C-0307** - **EMMERIN - HAUBOURDIN - NOYELLES-LEZ-SECLIN - Champs captants du Sud de Lille - Classement du secteur de la Platière au régime forestier - Office National des Forêts - Autorisation** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le secteur de la Platière, situé sur les communes d'Emmerin, Haubourdin et Noyelles-les-Seclin présente une vulnérabilité totale vis-à-vis des pollutions de surface et accueille plusieurs forages métropolitains d'alimentation en eau. Entrant dans le cadre de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 25 juin 2007 pour la protection des captages d'eau potable du Sud de Lille, ce site nécessite le classement au régime forestier auprès de l'Office National des Forêts (ONF), en vue d'y réaliser un boisement protecteur de la nappe, neutralisant ainsi tout risque de pollution de surface.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de solliciter le classement au régime forestier du secteur de la Platière auprès de l'ONF, en application de la DUP du 25 juin 2007, en vue d'y réaliser un boisement protecteur de la nappe, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document nécessaire à l'élaboration, à l'instruction et à l'application du dossier de classement au régime forestier.

Assainissement

23-C-0308 - ARMENTIERES - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - ERQUINGHEM-LYS - Projet de déconnexion de la rivière des Laies et de la Becque du Crachet du réseau d'assainissement d'Armentières et de renaturation du courant de l'Anguille - Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération (Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)

Suite à la saturation des réseaux de collecte de l'agglomération d'assainissement d'Armentières par des eaux claires parasites, localisées et diffuses, une part importante de la pollution domestique du réseau d'assainissement est rejetée dans la Lys sans traitement. Par ailleurs, la station d'épuration subit une charge hydraulique dépassant les capacités des installations.

Aussi, un programme d'actions a été élaboré afin d'améliorer les performances de fonctionnement de l'agglomération d'assainissement d'Armentières, notamment en séparant les eaux usées des eaux pluviales et des eaux résiduelles de la rivière des Laies. Ce projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique par le Préfet, pour laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de déclarer d'intérêt général le projet de déconnexion de la rivière des Laies et de la Becque du Crachet du réseau d'assainissement d'Armentières et de renaturation du courant de l'Anguille.

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

Trame verte et bleue

- 23-C-0309** - **CROIX - WASQUEHAL - VILLENEUVE D'ASCQ - Marché de travaux de restauration hydraulique, écologique et paysagère de la Branche de Croix - Lot n° 1 de Curage, terrassement, VRD et assainissement - Avenant n° 1** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle et sectorielle du Plan Bleu, la MEL a décidé de réaliser le projet de restauration hydraulique, écologique et paysagère de la Branche de Croix. Un marché de travaux ayant pour objet l'aménagement de la Branche de Croix a été attribué de la manière suivante :

- lot 1 : curage, terrassement, VRD et assainissement : groupement Vinci Construction Terrassement / Navarra Terrassements Spéciaux / Jean Lefebvre Lille Flandres / Ramery Travaux Publics pour un montant de 12 567 203,29 € HT ;
- lot 2 : démolition et génie civil : groupement Bouygues Travaux Publics Région France SAS pour un montant de 4 198 896,2 € HT ;
- lot 3 : aménagement paysager : groupement ID Verde - Agence de Lille / Soreve SAS Groupe Terenvi pour un montant de 1 776 777,3 € HT.

Les travaux du lot 1 sont en cours de finalisation et pendant le chantier, des adaptations ont été nécessaires, impliquant des plus-values et des moins-values (en plus-values notamment : augmentation du volume de sédiments à curer et des terres à dépolluer, accroissement du linéaire de conduites amiantées à évacuer ainsi que de la surface de renouée du Japon, démolition d'un part plus importante du pont Jaurès, surface de voirie augmentée, une gestion plus complexe des eaux et des déchets anthropiques, démolition de fondations anciennes, dalle de transition pont Jaurès et enfin une modification de l'assainissement, en moins-value notamment: réutilisation d'une plus grande quantité de terre excavé sur site, diminution du réseau d'assainissement).

Aussi, le code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, un avenant peut être conclu. Le projet d'avenant induit une augmentation du montant financier du marché, au total sur le lot 1 de 4 240 000 € HT, soit 33,8 % de son montant initial (soit 5 088 000 € TTC), cohérente avec les règles jurisprudentielles relatives aux marchés publics.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 4 240 000 € HT, soit 5 088 000 € TTC ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 5 088 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Délégation de Madame la Vice-Présidente BÉCUE Doriane

Lutte contre la pauvreté

23-C-0310 - **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Contractualisation entre l'État et la MEL - Convention 2023** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Depuis 2020, l'État et la MEL cofinancent un programme d'actions dédié à la prévention et la lutte contre la pauvreté. Il se concrétise par la signature d'une "convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi" et, pour la période 2020-2022, ces cofinancements se sont élevés à 5 622 205 €, répartis entre l'État (2 843 654 €) et la MEL (2 778 551 €).

Afin de donner plus de visibilité à la mise en cohérence des actions menées dans ce cadre qui a vocation à s'inscrire dans le nouveau "pacte local des solidarités" avec une contractualisation pluriannuelle 2024-2027, d'une part, et celles menées dans le cadre du contrat de ville en cours de révision, d'autre part, l'État local a proposé à la MEL de fusionner les deux cadres partenariaux en une seule convention.

Compte tenu des échéances nationales de réalisation du contrat de ville, les deux documents fusionnés seront proposés à un Conseil métropolitain du 1er semestre 2024. La convention 2023 pour la lutte contre la pauvreté porte en conséquence sur la période de transition.

Au regard des éléments de bilan, il est proposé d'assurer la poursuite des priorités affinées depuis 2021, sans obérer les capacités de financement de la MEL pour le Pacte local des solidarités à partir de 2024, soit une contractualisation à hauteur de 1 200 000 €, dont 600 000 € (MEL) et 600 000 € (État). Le tableau financier détaille l'ensemble des actions cofinancées par l'État et la MEL au titre de la CALAPE 2023 et la répartition de ces cofinancements.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver les perspectives retenues au titre de la CALPAE 2023, ainsi que leurs cofinancements à hauteur de 1 200 000 €, dont 600 000 € (MEL) et 600 000 € (État) ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer la CALPAE 2023 avec l'État ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer les conventions relatives aux actions avec les structures concernées pour le versement des subventions MEL et/ou État ;
- 4) de verser les subventions de fonctionnement de la MEL et/ou de l'État à hauteur de 685 910 € TTC au titre des actions proposées par les structures concernées ;
- 5) de verser la subvention d'investissement à hauteur de 111 000 € à l'association Abej Solidarité selon deux versements : un acompte à hauteur de 50 % sur présentation de l'ordre de service, le solde à la déclaration d'achèvement de travaux ;

- 6) d'imputer les dépenses d'un montant de 685 910 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 7) d'imputer les dépenses d'un montant de 111 000 € au budget général, section investissement, dans la limite des crédits inscrits à nos documents budgétaires ;
- 8) d'imputer les recettes d'un montant de 600 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

Sports

23-C-0311 - WASQUEHAL - Patinoire Serge Charles - Concession de service public - Rapport annuel 2022 (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Le concessionnaire produit chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée, objet de la présente délibération. Du fait du renouvellement du contrat opéré en cours d'année avec l'exploitant Equalia à compter du 1er août, un rapport a été adressé à la MEL pour chacune des périodes (précédent contrat du 1er janvier au 31 juillet 2022 et contrat en cours d'exécution du 1er août au 31 décembre 2022).

Après deux années d'exploitation éprouvées par la crise sanitaire, les usagers étaient au rendez-vous en 2022, permettant à la patinoire Serge Charles d'établir un record historique de fréquentation, avec près de 194 000 patineurs (tout public). Une fréquentation remarquable confirmant la reprise post-covid de l'équipement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte des rapports d'activité 2022 mis à disposition auprès de la Direction des Sports ainsi que sur le Portail numérique des élus.

23-C-0312 - HERLIES - Piscine des Weppes - Concession de service public - Rapport annuel 2022 (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Le concessionnaire produit chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée, objet de la présente délibération. Du fait du renouvellement de contrat opéré en cours d'année, un rapport a été adressé à la MEL pour chacune des périodes (précédent contrat avec l'UCPA du 1er janvier au 3 juillet 2022 et contrat actuellement en cours d'exécution avec EQUALIA du 4 juillet au 31 décembre 2022).

La piscine des Weppes retrouve un nouveau souffle en 2022, avec 200 000 usagers accueillis (tout public confondu), une fréquentation remarquable dans un contexte concurrentiel toujours plus aiguisé. Le retour des usagers confirme la reprise post-covid de l'équipement, avec une hausse +84% de la fréquentation par rapport à l'année précédente.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte des rapports d'activité 2022 mis à disposition auprès de la Direction des Sports ainsi que sur le Portail numérique des élus.

23-C-0313 - VILLENEUVE D'ASCQ - Décathlon Arena - Stade Pierre Mauroy - Contrat de partenariat - Rapport annuel 2022
(Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse)

L'exploitant du Stade ELISA produit chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée, objet de la présente délibération.

Après deux années d'exploitation éprouvées par la crise sanitaire, le stade a repris une activité dense marquée par l'accueil des matchs de championnat du club résident : le LOSC dans des conditions normales ainsi que par une programmation de concerts retrouvée. L'année 2022 fut également marquée par la mise en place du « naming » avec la Société DECATHLON aboutissant à une nouvelle dénomination « DECATHLON ARENA STADE PIERRE MAUROY ».

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport d'activité 2022 mis à disposition auprès de la Direction des Sports ainsi que sur le Portail numérique des élus.

23-C-0314 - Politique de soutien et promotion des clubs sportifs de haut niveau - Soutien au Vélo Club de Roubaix Lille Métropole au titre de la saison 2023-2024 (Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse)

Le Vélo Club de Roubaix Lille Métropole est soutenu au titre de la politique sportive. Il est proposé de reconduire sa subvention annuelle à hauteur maximal de 245 000 €. Les compétitions du club débutant au mois de janvier 2024, il est proposé un versement selon les modalités suivantes :

- 50 % à la notification de la convention ;
- 35% en janvier de l'année N+1 ;
- 15 % à la remise des justificatifs mentionnés dans la convention et dans les délais prévus par celle-ci.

Ces modalités de versement seront précisées et consolidées dans le cadre de la convention sportive conclue avec le club pour le compte de l'année 2023/2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet « Vélo Club de Roubaix Lille Métropole saison sportive 2023/2024 » ;
- 2) d'autoriser le versement maximal de la subvention à 245 000 € tel que décrit dans le corps de la délibération au Vélo Club de Roubaix Lille Métropole pour la saison sportive 2023-2024 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le Vélo Club de Roubaix Lille Métropole ;
- 4) d'imputer aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement la dépense maximale de 245 000 €.

Plan Piscines

23-C-0315 - RONCQ - Projet de piscine sur le site de la Source - Reconnaissance de l'intérêt métropolitain (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La réalisation de ce futur équipement métropolitain permettra d'une part de réduire le déficit de plan d'eau du secteur et d'autre part d'anticiper la fermeture programmée de l'actuelle piscine communale de Roncq. Par sa situation, ce futur équipement aura vocation à renforcer le maillage territorial des piscines métropolitaines.

Au regard de ces principales caractéristiques, un tel équipement contribuera à l'amélioration de l'offre pour les usages scolaires, périscolaires ou familiaux et au rayonnement de la MEL, justifiant l'intervention de la MEL au regard de l'intérêt métropolitain qui s'y attache. Les aménagements prévus et leur dimensionnement correspondront à un classement fédéral départemental (Fédération Française de Natation), permettant l'accueil de compétitions.

Au regard du projet, la ville de Roncq a, par sa délibération n° 06/02/2023/12 du 6 février 2023, sollicité la reconnaissance de l'intérêt métropolitain de la future piscine.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de reconnaître l'intérêt métropolitain de la future piscine dite de Roncq. Dans le cadre du plan piscine 2, la MEL poursuivra son travail avec les communes pour identifier les futures piscines d'intérêt métropolitain.

À ce stade, le montant des travaux est estimé à 11,5 M € HT. Le coût global de l'opération toutes dépenses confondues, y compris foncier et hors exploitation commerciale et technique est évalué à 18 M € TTC. Le financement de sa construction et de son fonctionnement sera principalement porté par la MEL. La ville de Roncq participera à hauteur de 30 % du coût des travaux HT et contribuera à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation. Lorsque les montants définitifs en investissement et en exploitation seront précisément connus, une convention financière entre la MEL et la ville de Roncq sera établie pour préciser le montant effectif des participations réciproques.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) de déclarer d'intérêt métropolitain le projet d'une piscine de Roncq, en application de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales.

23-C-0316 - LILLE - Piscine olympique métropolitaine - Marché global de performance - Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Par délibération n° 17 C 0844 du 19 octobre 2017, il a autorisé le lancement d'une procédure de dialogue compétitif en vue de conclure un marché public global de performance pour la conception, la construction et l'exploitation technique de la piscine olympique métropolitaine (POM) sur le site Saint-Sauveur à Lille.

À l'issue de la phase de dialogue, la commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre 2018 a décidé d'attribuer le marché au groupement composé des sociétés Rabot Dutilleul Construction / Spie Batignolles Nord / Optimal Solutions / Auer Weber Assoziierte / Otton Sanchez Architectes / Les Murs ont des plumes / Verdi Bâtiment Nord de France / Katene / EODD Ingénieurs Conseils / EMA Paysage et Urbanisme environnemental / Thermibel / Cyprium / Dalkia / Espaceo, pour un montant de 78 510 024,53 € HT.

Cependant, avant que le marché attribué ait été signé, des associations ont saisi le tribunal administratif de Lille pour obtenir la suspension et l'annulation de décisions nécessaires à l'engagement de la réalisation de la ZAC Saint-Sauveur et donc de la POM implantée dans son périmètre. Ainsi, pour préserver les intérêts de la MEL si la réalisation de la ZAC était définitivement compromise par les jugements, Monsieur le Président a sursis à signer ledit marché.

Par jugement du 9 juin 2023, le tribunal administratif de Lille a constaté la bonne régularisation l'autorisation loi sur l'eau délivrée par Monsieur le Préfet en mai 2018. Par conséquent, le projet Saint-Sauveur, intégrant la piscine, peut être poursuivi.

S'agissant du marché global de performance attribué en décembre 2018 pour la conception, la construction et l'exploitation technique de la piscine, dont la procédure de passation a été engagée il y a plus de 5 ans, plusieurs éléments ne sont plus d'actualité :

- d'une part, les éléments structurants du planning établis à l'issue du dialogue ont été établis au regard de la nécessité d'avoir une base arrière des Jeux olympiques 2024 ;
- d'autre part, la fosse de plongée au sein de l'équipement est en contradiction avec les mesures qui s'imposent, compte tenu de la crise énergétique et environnementale sans précédent.

En conséquence, il est proposé au Conseil de la métropole:

- 1) de déclarer sans suite la procédure de dialogue compétitif engagée en 2017 pour la passation d'un marché global de performances pour la conception, la construction et l'exploitation technique de la piscine olympique métropolitaine attribué au groupement Rabot Dutilleul Construction / Spie Batignolles Nord / Optimal Solutions / Auer Weber Assoziierte / Otton Sanchez Architectes / Les Murs ont des plumes / Verdi Bâtiment Nord de France / Katene / EODD Ingénieurs Conseils / EMA Paysage et Urbanisme environnemental / Thermibel / Cyprium / Dalkia / Espaceo ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à accomplir toutes les formalités et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23-C-0348 - **LILLE - Piscine olympique métropolitaine - Relance d'un marché public global de performance - Dialogue compétitif - Décision - Financement** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Le jugement rendu le 9 juin 2023 par le tribunal administratif de Lille a confirmé l'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau de la ZAC Saint-Sauveur. Par conséquent, la poursuite opérationnelle du projet Saint-Sauveur, dont celle de la piscine, peut être engagée.

La piscine du site Saint-Sauveur demeure structurante pour la réalisation du plan piscine 2 visant à résorber le déficit en équipement de natation sur le territoire métropolitain, assurer la continuité de la politique d'apprentissage à la natation et poursuivre le développement des clubs de natation, notamment de haut niveau, qui évoluent sur la métropole.

Après que le Conseil municipal a délibéré, il convient donc de relancer sans délai une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un marché global de performance pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'une piscine d'intérêt métropolitain (PIM) sur le site Saint-Sauveur en conservant le programme fonctionnel initialement défini à l'exception de la fosse de plongée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure de dialogue compétitif conformément à l'article L. 2124-4 du code de la commande publique en vue de conclure un marché public global de performance conformément à l'article L. 2171-3 du code de la commande publique pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'une piscine d'intérêt métropolitain (PIM) sur le site Saint-Sauveur ;
- 2) d'autoriser, au cas où la procédure de dialogue compétitif ne pourrait pas aboutir, le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

Culture

- 23-C-0317** - **Convention-cadre de partenariat entre la MEL, le LaM, Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut, et le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La MEL fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. Le LaM, équipement culturel d'intérêt métropolitain, est un acteur de premier plan contribuant à cette richesse culturelle. Le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, qui fermera ses portes au public pour d'importants travaux à partir de 2025, s'est rapproché du LaM et la MEL pour construire une collaboration exceptionnelle s'inscrivant dans la durée qui permettra de renforcer la visibilité nationale et internationale du LaM et l'ancrage territorial du Centre Pompidou.

Dans ce contexte, le Centre Pompidou, le LaM et la MEL souhaitent passer une convention-cadre tripartite autour de la valorisation des collections ainsi que d'actions pédagogiques et de médiation. Chaque projet ou exposition fera l'objet d'une convention opérationnelle dédiée, avec comme premier projet phare une exposition consacrée à Vassily Kandinsky (1866-1944) prévue à l'hiver 2025-2026. Un comité de pilotage sera par ailleurs instauré afin d'assurer la bonne exécution de la convention, d'approfondir les orientations du partenariat et d'échanger sur les projets scientifiques mis en œuvre. Il sera, par exemple, organisé dès décembre 2025 une exposition consacrée à Vassily Kandinsky.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le partenariat avec le LaM et le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou ;
- 2) d'autoriser le Président à signer la convention-cadre tripartite avec le LaM et le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

- 23-C-0318** - **Musée de la Bataille de Fromelles - Modification de l'Opération Découverte à l'attention des élèves de CM2 des écoles de la Métropole européenne de Lille** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Par délibération n° 18 C 0466 du 15 juin 2018, la Métropole européenne de Lille a instauré une opération découverte du Musée de la Bataille de Fromelles. Cette opération s'adresse aux CM1 et CM2 des écoles de la métropole en leur permettant de découvrir gratuitement et sur réservation préalable le Musée de la Bataille de Fromelles et le cimetière adjacent. En 2022, 93 classes, réunissant 2103 élèves, en ont bénéficié.

Afin de répondre au mieux aux attentes des écoles mais aussi de pouvoir répondre toute l'année à cette demande de manière égalitaire sur la Métropole, le Musée de la Bataille de Fromelles propose de modifier cette opération découverte en proposant désormais 100 créneaux aux écoles sur l'ensemble de l'année scolaire et non plus sur des périodes circonscrites au mois de novembre et d'avril.

Il est aussi proposé que les écoles ne reviennent pas deux années scolaires de suite, afin de favoriser l'ouverture des créneaux à l'ensemble des écoles métropolitaines et de limiter principalement aux CM2 ce dispositif ou par extension aux classes de CM1/CM2, pour mieux répondre aux ambitions du programme scolaire. Ce dispositif renouvelé a pour objectif de permettre l'accès à la culture des jeunes usagers métropolitains, premiers passeurs de la mémoire des conflits.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de proposer une opération découverte du Musée de la Bataille de Fromelles, aux classes de CM2 des écoles de la Métropole européenne de Lille et par extension aux classes de CM1/CM2. Cette opération consistera à offrir cent créneaux de gratuité par année scolaire, de visites du Musée à ces classes du 1er octobre à la fin de l'année suivante. La participation à cette opération sera limitée aux écoles n'ayant pas participé l'année N-1 à cette opération.

23-C-0319 - Schéma de mutualisation et de coopération 2022-2026 - Règlement de mise à disposition de bien partagé dans le cadre de la Bibliothèque numérique métropolitaine (Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse)

Dans le cadre du projet de Bibliothèque numérique métropolitaine, la MEL développe des outils numériques mutualisés avec ses communes membres : un logiciel de gestion de bibliothèque et les portails documentaires liés, et des ressources numériques, collections numériques permettant de développer l'offre de lecture publique pour l'ensemble des métropolitains.

Afin de permettre une mise en commun de ces outils numériques, la MEL met à disposition des communes de son territoire ces biens selon les modalités définies par un règlement de mise à disposition de bien partagé, conformément à l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales. Ce règlement vise à préciser les droits et obligations des utilisateurs et les conditions d'utilisation.

Le règlement de mise à disposition de bien partagé concernent les outils suivants :

- un système intégré de gestion de bibliothèque - le logiciel Orphée NX de la société C3rb ;
- une offre documentaire numérique à partir du portail « à suivre » et du portail de la bibliothèque ou du réseau de bibliothèques communales qui se compose :
- d'une plateforme de presse en ligne (CAFEYN),
- d'une plateforme de formation en ligne (CVS qui agrège les contenus de SKILLEOS et ASSIMIL),
- d'une plateforme de vidéo à la demande (MEDIATHEQUE NUMERIQUE).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter le règlement de mise à disposition de bien partagé "Orphé NX", "Cafeyn", "CVS" pour les contenus "Skylleos" et "Assimil" et « Médiathèque numérique », dans le cadre du Schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole européenne de Lille et de ses communes membres 2022-2026 et dans le cadre de sa bibliothèque numérique métropolitaine.

Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

23-C-0320 - ARMENTIERES - Rue des Déportés - Lotissement "Les Franges industrielles" - Cession du lot F au profit de Bouygues Immobilier (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL s'est engagée en faveur de l'opération de requalification urbaine "Les Franges industrielles" sur ce secteur d'environ 15 ha, situé pour deux tiers sur la commune d'Houplines et un tiers sur la commune d'Armentières. Une première phase de ce projet de requalification a été lancée par le dépôt d'un permis d'aménager créant le lotissement "Les Franges industrielles" et prévoyant la création de 7 lots, dont le lot F constitue le premier lot mis en vente dans le cadre de cette opération.

La mise en vente de cet ensemble immobilier a fait l'objet d'une consultation lancée le 28 octobre 2022, sur la base d'un cahier des charges établi en collaboration avec la commune d'Armentières, en vue de la réalisation d'un projet de logements. La société Bouygues Immobilier a été retenue en accord avec la commune pour un prix de cession de 1 225 000 € HT. Ce projet comporte un programme de 76 logements collectifs pour une surface de plancher de l'ordre de 4 702 m² et comporte 20 logements locatifs sociaux, 9 logements en accession abordable et 47 logements libres.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) de céder le lot F du lotissement "Les Franges industrielles" repris au cadastre section BL numéros 248 et 254, pour une surface de 4 790 m², situé rue des Déportés à Armentières, en l'état et libre d'occupation, moyennant le prix de 1 225 000 € HT, aux frais exclusifs de l'acquéreur (frais de notaire, etc.), au profit de la société Bouygues Immobilier ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession, en vue de l'opération de logements collectifs décrite ci-avant ;

2) d'autoriser la signature d'une promesse de vente et de conditionner la présente cession aux conditions suspensives suivantes :

- obtention d'une autorisation d'urbanisme utile au projet de 4 702 m² de surface de plancher remis dans le cadre de la présente consultation, purgée de tout recours (avec obligation de déposer la demande d'autorisation au maximum dans les 6 mois de la signature de la promesse) ;

- les conditions usuelles en matière de cession immobilière (situation hypothécaire apurée au moment de la vente et renonciation par la collectivité à son droit de préemption sur le bien) ;

3) de faire intervenir le transfert de propriété à la signature de l'acte authentique dressé par notaire, étant précisé ici que la régularisation de la vente par acte notarié devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2025, date au-delà de laquelle la présente autorisation de cession sera considérée comme nulle et non avenue, sauf cas de prorogation en cas de recours contre le permis de construire ;

- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;
- 5) d'imputer les recettes d'un montant de 1 225 000 € HT aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

23-C-0321 - **TOURCOING - Site Caulliez Frères - Appel à projets France 2030 "La grande fabrique de l'image" - Union Studio**
(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV / Dév. économique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

La société Broadway Production a sollicité l'acquisition du site Caulliez Frères à Tourcoing en vue de la réalisation du projet "Union Studio" portant sur une offre globale répondant à tous les besoins d'une production avec la construction de studios de cinéma, dont 8 plateaux de tournage ainsi que des services associés.

Ce projet a été retenu dans le cadre d'un appel à projets "La grande fabrique de l'image" de France 2030. La commune de Tourcoing est favorable à ce projet. Le site Caulliez Frères est composé de terrains nus, ainsi que de bâtiments et d'éléments architecturaux isolés qui ont été préservés au titre de la ZPPAUP. La demande d'acquisition porte sur une surface de 39 000 m² environ.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de se prononcer en faveur de l'implantation du projet et d'étudier les conditions de la cession en vue de la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente.

23-C-0322 - **ENNETIERES-EN-WEPPES - Le Blanc Coulon - Acquisition des parcelles B 928 et B 1121 auprès de la SCI Saint Martin**
(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

La SCI Saint Martin est propriétaire à Ennetières-en-Weppes, en bordure de l'autoroute A25, d'un vaste site à usage de complexe sportif à destination des étudiants des différentes filières et établissements de "la Catho" dont elle souhaite aujourd'hui se défaire : une proposition d'acquisition a ainsi été adressée à la MEL.

Cet ensemble immobilier représentant une superficie totale de 68 538 m² est composé de plusieurs bâtiments à usage de double gymnase, salle polyvalente, logement de fonction, garages et entrepôt. Il comprend également un terrain de football en herbe, un terrain de rugby/football en synthétique avec piste d'athlétisme de 800 m, de quatre terrains de tennis clôturés et d'un terrain de pétanque.

Le site est aujourd'hui en bon état d'entretien et présente un intérêt indéniable : il permettrait le développement de la politique sportive de la MEL au profit des clubs métropolitains complétant l'offre du Stadium qui fait l'objet d'une très forte affluence.

Le site est composé de la parcelle B 928 actuellement située en zone NL (Naturelle et de Loisirs) au PLU2 et de la parcelle B 1121 située à la pointe Nord-Ouest du site est classée en zone A (Agricole).

La SCI Saint Martin a proposé la vente de ce site pour un prix de 2 810 000 € hors taxes, valeur validée par la Direction de l'Immobilier de l'État en mai 2023. Le 03 juillet dernier, l'Assemblée Générale Ordinaire de la SCI Saint Martin a autorisé définitivement cette vente au profit de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser l'acquisition par la Métropole européenne de Lille des parcelles cadastrées section B numéros 928 et 1121, "le Blanc Coulon" et "11 rue du Blanc Coulon", d'une superficie respective de 66 701 m² et de 1 837 m², propriétés de la SCI Saint Martin, d'une superficie totale de 68 538 m², au prix HT de 2 810 000 €, soit au prix TTC de 3 412 000 €, frais d'acte inclus ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir ;
- 3) de prendre, le cas échéant, de toute mesure conservatoire en vue d'assurer une bonne gestion des biens ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 3 402 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

23-C-0323 - TOURCOING - 99 boulevard Constantin Descat - Teinturerie 1 - Acquisition auprès de la SEM Ville Renouvelée
(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

La MEL a signé le 10 mai 2007 avec la SEM Ville renouvelée un contrat de concession pour 15 ans pour l'aménagement du quartier de l'Union sur le territoire des communes de Tourcoing, Roubaix et Wattrelos, le projet bénéficiant d'une programmation regroupant 322 000 m², dont 160 000 m² d'activités économiques et environ 1 600 logements. Par avenant n° 7, le traité de concession a été prolongé de trois ans : la fin de concession est aujourd'hui prévue au 10 mai 2025.

Dans l'objectif d'un retour progressif des biens dans les actifs de la MEL et ainsi d'un échéancement de la dépense liée, il est projeté le rachat anticipé d'un bien immobilier dans le cadre de l'aménagement du quartier de l'Union, qui reviendra au concédant à la fin de la concession.

Le rachat à la SEM Ville Renouvelée concerne l'immeuble dit Teinturerie 1, lot 2 et de ses quoteparts de parties communes, de l'ensemble immobilier dit "pôle télévisuel" situé 99 boulevard Constantin Descat à Tourcoing et cadastré IM 465 pour une surface utile de 1 032 m².

Suite à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 19 septembre 2023, il y a lieu d'autoriser l'acquisition par la MEL de cet immeuble au prix de 880 000 € HT en accord avec la SEM Ville Renouvelée. La jouissance de l'immeuble sera différée jusqu'au terme de la concession d'aménagement, soit le 10 mai 2025. Le concessionnaire conservera la responsabilité et la gestion de l'immeuble et continuera à en percevoir les loyers.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser l'acquisition de l'immeuble dit Teinturerie 1, composé du lot de copropriété n° 2 et de ses quoteparts de parties communes rattachées, situé 99 boulevard Constantin Descat à Tourcoing et cadastré IM 465 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir relatifs à cette acquisition ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 880 000 € HT, soit 1 056 000 € TTC, auquel s'ajoutent les frais de notaire, soit un montant de 1 120 000 € TTC, aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

23-C-0324 - TOURCOING - 99A boulevard Constantin Descat - Imaginarium - Rachat auprès de la SEM Ville Renouvelée
(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

La MEL a signé le 10 mai 2007 avec la SEM Ville renouvelée un contrat de concession pour 15 ans pour l'aménagement du quartier de l'Union sur le territoire des communes de Tourcoing, Roubaix et Wattrelos, le projet bénéficiant d'une programmation regroupant 322 000 m², dont 160 000 m² d'activités économiques et environ 1 600 logements. Par avenant n° 7, le traité de concession a été prolongé de trois ans : la fin de concession est aujourd'hui prévue au 10 mai 2025.

Dans l'objectif d'un retour progressif des biens dans les actifs de la MEL et ainsi d'un échéancement de la dépense liée, il est projeté le rachat d'un bien immobilier non commercialisé dans le cadre de l'aménagement du quartier de l'Union, qui reviendra au concédant à la fin de la concession.

Le rachat à la SEM Ville Renouvelée concerne l'immeuble dit Imaginarium situé 99A boulevard Constantin Descat à Tourcoing et cadastré IM 482 pour une surface utile de 7 169 m².

Suite à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 14 septembre 2023, il y a lieu d'autoriser l'acquisition par la MEL de cet immeuble au prix de 7 300 000 € HT en accord avec la SEM Ville Renouvelée. La jouissance de l'immeuble sera différée jusqu'au terme de la concession d'aménagement, soit le 10 mai 2025. Le concessionnaire conservera la responsabilité et la gestion de l'immeuble et continuera à en percevoir les loyers.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser l'acquisition de l'immeuble dit Imaginarium situé 99A boulevard Constantin Descat à Tourcoing et cadastré IM 482 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir relatifs à cette acquisition ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 7 300 000 € HT, soit 8 760 000 € TTC, auquel s'ajoutent les frais de notaire d'environ 80 000 €, soit un montant de 8 840 000 € TTC, aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

23-C-0325 - ROUBAIX - Blanchemaille - Rachat immeuble Moreau - Convention opérationnelle entre la Métropole européenne de Lille et l'Établissement public foncier (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération n° 15 C 0877 du 16 octobre 2015, le site Blanchemaille, situé à Roubaix, ancien siège de la Redoute a fait l'objet d'une convention opérationnelle de portage foncier arrivant à échéance le 26 novembre 2020 et renouvelée pour 5 ans, soit jusqu'au 26 novembre 2025.

Ce complexe immobilier constitué de 3 bâtiments tertiaires : Moreau, Fontenoy et Pollet et un parking en ouvrage a été acquis par l'EPF en 2015 pour un montant de 20 500 000 € HT. En 2020, la MEL a procédé au rachat du bâtiment Pollet auprès de l'EPF au prix de revient de 7 381 847,48 € HT en vue de rénover l'immeuble et y faire un bâtiment totem dédié à des activités d'incubation qui redynamisera le quartier et facilitera la mise en vente des bâtiments Moreau et Fontenoy.

Afin de pouvoir faciliter une commercialisation des bâtiments Moreau, Fontenoy et du parking, il est proposé de procéder au rachat du bâtiment Moreau auprès de l'EPF, de lourds travaux d'investissement étant à prévoir sur ce bien. Conformément à la convention signée, le rachat se fera au prix de revient, qui est de 6 735 340,60 € HT.

Il convient donc de donner un avis favorable au rachat du bâtiment Moreau, cadastré section MT 530 pour 3 607 m² - 532 pour 76 m² - 534 pour 6 m² - 531 pour 31 m² - 533 pour 25 m². Les parcelles MT 531 et 533 faisant l'objet d'une division en volume, le rachat portant sur le lot 1 comprenant un quai de déchargement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le rachat à l'EPF, des parcelles MT 530 pour 3 607m²- 532 pour 76m² -534 pour 6m² et lot 1 sur les parcelles 531 et 533 situées Rue Émile Moreau à Roubaix au prix de revient de 6 735 340,60 € HT et la création de toutes servitudes utiles entre les bâtiments Moreau et Fontenoy ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents relatifs à ce rachat ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant total d'environ 7 200 000 € HT comprenant les frais de notaire aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

23-C-0326 - LAMBERSART - 67 et 69 rue Gabrielle Bouveur - Changement d'affectation d'immeubles préemptés (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL s'est rendue propriétaire, par voie de préemption, de deux biens situés 67 et 69 rue Gabrielle Bouveur à Lambersart, respectivement cadastrés section AV 468 (223 m²) et 469 (205 m²), dans le cadre de la restructuration de l'îlot de quartier Canteleu et afin de permettre la percée de la coulée verte.

Ces immeubles n'ont pas été affectés au projet pour lequel ils ont été préemptés et un projet de 7 logements sociaux réalisés dans le cadre d'un bail à construction de 99 ans au profit de la société Vilogia y est aujourd'hui envisagé. Conformément à l'article L. 213-11 du code de l'urbanisme, ce changement doit faire l'objet d'une délibération du Conseil.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'entériner le changement d'affectation des biens visés ci-dessus afin de permettre la réalisation du projet de logements sociaux.

23-C-0327 - **VILLENEUVE D'ASCQ - 1 place Léon Blum - Changement d'affectation d'un immeuble préempté** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL s'est rendue propriétaire par voie de préemption d'un local anciennement à usage commercial sis 1 place Léon Blum à Villeneuve-d'Ascq, constitué des lots 12, 13 et 14 pour une surface de 252 m² au sein de la copropriété cadastrée NE 3 adressée avenue du Pont de Bois, au motif que l'emplacement du local était situé au cœur du projet de rénovation du quartier Pont de Bois.

Ce bien n'a pas été affecté au projet pour lequel il a été préempté et sa revente est aujourd'hui envisagée. Conformément à l'article L. 213-11 du code de l'urbanisme, ce changement doit faire l'objet d'une décision par l'organe délibérant.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'entériner le changement d'affectation de l'immeuble préempté visé ci-dessus afin de permettre sa cession au profit de la commune de Villeneuve-d'Ascq en vue d'y développer des activités physiques en faveur des habitants du quartier.

Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Gestion des ressources humaines

23-C-0328 - **Adaptation du tableau des effectifs et création d'emplois** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) modifié, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la MEL. Il appartient donc au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil métropolitain.

Par délibération n° 23-C-0214 du 30 juin 2023, il a été procédé à la création des emplois et à la fixation des effectifs budgétaires au 1er juillet 2023.

Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent néanmoins indispensables pour répondre aux besoins de la MEL et aux décisions relatives au développement de carrière des agents métropolitains. La présente délibération vient donc adapter le tableau des effectifs de la MEL au 1er novembre 2023. Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, la présente délibération vient autoriser également leur recrutement par voie contractuelle.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter le tableau des effectifs modifié ;
- 2) d'autoriser l'ouverture aux contractuels des emplois permanents à défaut de fonctionnaire, des postes énumérés dans cette délibération ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder au recrutement sur les emplois considérés ;
- 4) d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de cofinancement, les recettes correspondantes ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil métropolitain.

23-C-0329 - **Mise à jour de la convention avec le Comité d'Action Sociale (CAS) et de mise à disposition des agents MEL au CAS pour mise en conformité juridique** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Suite à la non-conformité réglementaire des autorisations spéciales d'absences (ASA) des élus du CAS et des agents bénévoles de la MEL qui fait courir un risque juridique à la MEL ainsi qu'à la stabilité de la convention, il est proposé de sécuriser l'action sociale par la mise en conformité juridique de la convention avec le CAS. La convention de mise à disposition des agents est aussi revue pour proposer une mise à disposition supplémentaire sans surcoût pour la MEL (via la subvention) puisque le CAS remboursait déjà les ASA.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité Social Territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué de signer deux avenants aux conventions citées entre la MEL et le CAS ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts par budgets en section de fonctionnement, dans la limite des crédits votés par le Conseil de la métropole ;
- 3) d'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

23-C-0330 - **Contrat territorial réservataire employeur avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour la réservation de places en crèches - Autorisation de signature** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

L'articulation entre vie professionnelle et vie privée constitue une légitime aspiration des agents, hommes et femmes, à assumer leur choix de vie familiale tout en conduisant leur vie professionnelle. La possibilité pour les agents ayant de jeunes enfants de les placer dans une crèche inter-entreprises participe à une meilleure conciliation de ces deux vies, les agents y trouvant une solution de garde satisfaisante proche de leur lieu de travail ou de leur domicile. Cela profite également à la collectivité en affichant une image d'entreprise citoyenne et moderne, ces dispositifs lui offrent un avantage concurrentiel pour recruter et fidéliser le personnel.

Cette délibération a pour objet la mise en œuvre du contrat territorial réservataire employeur avec la CAF du Nord qui a remplacé le contrat enfance jeunesse. Afin de maintenir l'engagement financier de la CAF du Nord pour la période 2023-2027, il est nécessaire de procéder à la signature du contrat territorial réservataire employeur pour les places réservées dans des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat territorial réservataire employeur pour une durée de cinq ans (2023-2027) avec la CAF ;
- 2) de percevoir les recettes sur les crédits inscrits en section de fonctionnement.

Administration

23-C-0331 - Révision du schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) - Adoption du schéma métropolitain des achats responsables au service de la transition (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Face aux enjeux climatiques, économiques et sociaux, la MEL entreprend la révision de son premier schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables adopté au Conseil métropolitain du 14 décembre 2018 (délibération n° 18 C 1148) et en vigueur depuis le 1er janvier 2019.

Ce nouveau document-cadre, intitulé schéma métropolitain des achats responsables au service de la transition (SMART), s'affirme comme un moteur de transformation des orientations fixées par les grandes politiques thématiques métropolitaines : transition énergétique et sobriété, préservation de l'eau et qualité de l'air, économie circulaire et réduction des déchets, mobilité et transport, emploi et insertion, agriculture et alimentation, soutien au tissu économique local après les crises mondiales, relance et transformation de l'économie métropolitaine, mutualisation et accompagnement de nos 95 communes. Les objectifs proposés ont ainsi pour but d'intégrer ces enjeux au cœur des achats métropolitains à tous les stades du processus.

Sa construction a intégré les textes récents relatifs à la promotion des achats durables : la loi AGECE du 10 février 2020 ; la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 ; le Plan National pour des Achats Durables 2021-2025. La MEL entend affirmer son objectif d'exemplarité sur son territoire au travers des trois axes : responsabilité économique, responsabilité sociale et responsabilité environnementale.

La mise en œuvre du nouveau schéma métropolitain des achats responsables s'appuiera sur l'accompagnement technique de l'ensemble des « facilitateurs » internes et externes. Un comité de pilotage politique en mesurera les résultats obtenus et validera l'ajustement des actions à mener le cas échéant. Un bilan annuel sera publié à la fin du premier trimestre.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser l'adoption du schéma métropolitain des achats responsables au service de la transition (SMART).

23-C-0332 - Mise en œuvre de la politique métropolitaine d'achat - Signature de la charte Relations Fournisseurs Achats Responsables - Renouvellement de l'engagement de la Métropole européenne de Lille (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Par délibération n° 17 C 0936 du 19 octobre 2017 autorisant la signature de la Charte Relations Fournisseurs Responsables, la MEL a affiché son engagement à développer un cadre de confiance dans ses relations avec les entreprises dans le cadre de ses achats publics. Les crises économique et sanitaire de 2020-2021 ont confirmé l'importance de la qualité de la relation entre clients et fournisseurs ainsi que des valeurs de solidarité, d'éthique et de confiance.

En capitalisant sur les 10 engagements initiaux, la Charte, ici dans sa nouvelle version éditée en 2022, propose à présent de répondre aux nouveaux enjeux des organisations et de continuer à être moteur dans le développement de relations fournisseurs et d'achats responsables. Ce bilan et ce contexte motivent ainsi une mise à jour invitant à s'engager dans un parcours français des achats responsables aboutissant in fine à l'obtention du label « Relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR).

La MEL souhaite renouveler son engagement de 2017 et s'inscrire dans le parcours national des achats responsables en vue d'une labellisation en cohérence avec les objectifs de son schéma métropolitain des achats responsables au service de la transition (SMART, nouveau SPASER de la MEL). Viser le label RFAR pour la MEL est donc un objectif qui recherche à faciliter le pilotage du SMART et ancrer ses résultats pour l'avenir.

Le comité de pilotage politique du SMART mesurera la progression de la démarche de la MEL vers la labellisation RFAR dont il sera rendu compte dans chaque bilan annuel du SMART.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser la signature de la Charte Relations Fournisseurs Achats Responsables renouvelant l'engagement de la MEL

23-C-0333 - SPIC Crématoriums - Approbation et signature du règlement intérieur - Approbation des conditions générales de vente (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Afin de répondre au cadre légal et faciliter la compréhension des usagers, il est proposé de modifier le règlement intérieur des crématoriums métropolitains adopté en séance du 18 décembre 2020 (délibération n° 20 C 507) ainsi que les conditions générales de vente.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le règlement intérieur ainsi que les conditions générales de vente du SPIC Crématoriums ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le règlement intérieur.

Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

Assurances

23-C-0334 - BOUSBECQUE - Rue Saint Joseph - Dommages subis par une habitation - Protocole transactionnel (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

En raison de fuite sur le réseau d'adduction d'eau potable, des propriétaires ont subi des désordres importants sur leur habitation la rendant insalubre. Les conclusions du rapport d'expertise judiciaire sont partiellement défavorables puisqu'elles imputent à la MEL une partie mineure des désordres survenus et préjudices subis ; la majorité étant imputée à ILEO pour les fuites sur le réseau d'eau potable.

Dans la requête indemnitaire déposée auprès du tribunal administratif, les propriétaires réclament la condamnation solidaire de la MEL et de la société ILEO à leur verser une somme de 108 297,52 € TTC au titre de l'intégralité des préjudices subis dont 26 297,52 € pour leurs préjudices matériels, et 82 000 € pour les préjudices immatériels auxquels s'ajoute un montant de 4 000 € de frais irrépétibles.

Dans le cadre d'un cadre d'une médiation judiciaire, un accord a été trouvé. Il est proposé de conclure un protocole transactionnel entre la MEL, la société ILEO et les deux propriétaires dans le cadre duquel la MEL s'engage à leur verser une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 42 750 € ; en contrepartie les propriétaires s'engageant au désistement de l'instance en cours. L'indemnisation sera versée par l'assureur de la MEL, la franchise de 1 500 € restant à sa charge.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel et d'imputer les dépenses d'un montant de 1 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

23-C-0335 - LAMBERSART - Avenue Gabrielle Groulois - Dommages subis par une habitation - Protocole transactionnel (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

En raison des vibrations causées par les travaux de la MEL pour réaliser un bassin de stockage des eaux pluviales enterré sous le stade Guy Lefort à Lambersart, un riverain a subi des désordres sur sa citerne enterrée de récupération des eaux de pluie. Les conclusions du rapport d'expertise judiciaires sont donc défavorables à la MEL, lui imputant les désordres en sa qualité de maître d'ouvrage.

Dans sa requête indemnitaire déposée auprès du tribunal administratif, M. G. réclame 11 150 €. Après une négociation amiable, un accord a pu être trouvé. Il est proposé de conclure un protocole transactionnel entre la MEL et Monsieur G. dans le cadre duquel la MEL s'engage à lui verser une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 4 750,06 €, correspondant au préjudice matériel ; ce dernier renonçant en contrepartie à l'indemnisation d'une partie du préjudice qu'il estime avoir subi et s'engageant au désistement de l'instance en cours devant le tribunal administratif. L'indemnisation sera versée par l'assureur de la MEL, la franchise de 1 500 € restant à sa charge.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel entre la Métropole européenne de Lille et Monsieur G. ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 500 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Évaluation des politiques publiques

- 23-C-0336** - **Communication aux membre du conseil - Chambre régionale des comptes (CRC) - rapport d'observations définitives sur la gestion de la SEM Ville Renouvelée (SEM VR).** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

La Chambre régionale des comptes Hauts-de-France a arrêté le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la SEM Ville Renouvelée. En application de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, l'exécutif de la MEL communique le rapport d'observations définitives à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'en prendre acte.

Déport de délibérations

- 23-C-0337** - **LILLE - Délégation de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Euralille : Euralille Centre Commercial, Euralille Grand Palais Zénith, Euralille gare A, Euralille gare B - Société INDIGO INFRA - Examen du rapport annuel du délégataire relatif à l'année 2022** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

La société INDIGO INFRA exploite les parcs de stationnement en ouvrage d'Euralille : « Euralille Centre Commercial », « Euralille Grand Palais Zénith », « Euralille Gare A » et « Euralille Gare B » par le biais d'une délégation de service public d'une durée de six ans à compter du 1er janvier 2016.

Le délégataire doit remettre, avant le 1er juin, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil. Il a fait l'objet d'un examen de la commission consultative des services publics locaux réunie le 28 septembre 2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte dudit rapport annuel 2022 et de sa synthèse.

23-C-0338 - TOURCOING - Délégation et concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Hôtel de Ville, Miss Cavell, Saint-Christophe et Parking Gare P+R - Société INDIGO - Examen du rapport annuel du délégataire relatif à l'année 2022 (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

La société INDIGO, exploite les parcs de stationnement « Hôtel de Ville », Miss Cavell », « Saint Christophe » et « Parking Gare P+R » à Tourcoing par le biais d'une délégation de service public d'une durée de six ans à compter du 1er août 2016 et d'une concession de service public d'une durée de cinq ans à compter du 1er août 2022.

Le délégataire doit remettre chaque année, avant le 1er juin, un rapport comprenant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil. Il a fait l'objet d'un examen de la commission consultative des services publics locaux réunie le 28 septembre 2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte dudit rapport annuel 2022 et de sa synthèse.

Délégation de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu

Parc d'activités et immobilier d'entreprises

23-C-0339 - ERQUINGHEM-LYS - Concession d'aménagement Fort Mahieu - CRAC 2022 (*Dév. économique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Le Conseil métropolitain a décidé de confier l'aménagement du parc d'activités Fort Mahieu, par voie de concession d'aménagement, à la SEM Ville Renouvelée pour une durée de 10 années (9 années opérationnelles + une année de clôture) par délibération n° 18 C 0525 du Conseil du 15 juin 2018. Avec la réalisation, par la MEL, d'un carrefour sur l'avenue Paul Harris, les terrains bénéficient d'une viabilisation primaire complète (eau, gaz, électricité, télécom).

L'opération propose deux options en cas de réalisation ou non de l'échangeur autoroutier sur l'autoroute A25 :

- une tranche ferme portant sur l'aménagement du parc d'activités (emprise totale de 12 ha) qui hébergera de l'activité économique mixte en faveur des PME/PMI ainsi que des activités tertiaires et de service ;
- une tranche conditionnelle consistant en des adaptations de voirie sur la partie sud du site en lien avec la desserte de l'échangeur.

L'année 2022 a été marquée par le redémarrage opérationnel de l'opération suite à l'avenant n° 1 au traité de concession, approuvé par la délibération n° 22 C 0191 du Conseil du 24 juin 2022 - redémarrage permis sur la base d'un programme modifié de l'opération pour préserver au maximum ces zones humides. Des études complémentaires nécessaires à la constitution des dossiers réglementaires ont ainsi pu être menées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2022.

23-C-0340 - LA BASSEE - ZAC du Nouveau Monde - CRAC 2022 (*Dév. économique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par délibération n° 11 C 0296 du 1er juillet 2011, le Conseil de Communauté a confié l'aménagement du parc d'activités du Nouveau Monde à La Bassée par voie de concession d'aménagement à la SEM Ville Renouvelée. Aménagée sur 9 ha, l'opération "Nouveau Monde" représente un site d'intérêt local dédié aux activités économiques qui prévoit :

- la relocalisation d'une grande surface commerciale déjà implantée à La Bassée ;
- l'implantation de PME-PMI ;
- la création d'une offre immobilière pour les TPE, PME et artisans.

La concession a été notifiée le 17 octobre 2011 pour une durée de sept années opérationnelles et une année de clôture, soit jusqu'au 17 octobre 2019, et a été prolongée de trois ans par la délibération n° 19 C 0454 du 28 juin 2019 (avenant n° 3), en application de l'article R. 3135-1 du code de la commande publique afin de permettre l'achèvement de l'opération. La concession a ainsi pris fin au 17 octobre 2022.

La SEM Ville Renouvelée, aménageur de la zone, a remis, conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, son compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2022.

23-C-0341 - **SAINGHIN-EN-MELANTOIS - VILLENEUVE D'ASCQ - Parc de la Haute Borne - CRAC 2022** (*Dév. économique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par délibération n° 16 C 0892 du 02 décembre 2016, le Conseil de la Métropole a décidé de confier à la SPL Euralille la réalisation du Parc Scientifique Européen de la Haute Borne d'une superficie de 140 hectares, sur les communes de Villeneuve d'Ascq et Sainghin-en-Mélantois.

Le programme de la concession comprend :

- la commercialisation de 60 000 m² de SDP à usage d'activités tournées notamment vers la recherche, l'innovation, et la proposition d'espaces de développement pour la filière matériaux, comme filière d'excellence ;
- la réalisation des travaux de viabilisation de ces programmes immobiliers ainsi que les aménagements nécessaires ;
- la conduite de toutes les études, démarches, procédures administratives ou réglementaires pertinentes ;
- la réalisation des aménagements (ensemble des travaux de voirie, réseaux, espaces libres et installations diverses ...).

Le traité de concession a été notifié à la SPL Euralille le 14 février 2017 pour 9 années, clôture comprise, soit jusqu'en 2026 à compter de sa date de prise d'effet. La SPL Euralille, aménageur de la zone, nous a adressé, conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le projet de CRAC pour l'année 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC et du bilan prévisionnel communiqués par la SPL Euralille au titre de l'année 2022 pour le parc d'activités de la Haute Borne ;
- 2) d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération qui ne prévoit pas de participations financières de notre établissement public.

23-C-0342 - NEUVILLE-EN-FERRAIN - RONCQ - TOURCOING - ZAC du Petit Menin - Présentation du bilan de préclôture - Année 2021 (*Dév. économique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par délibération n° 11 C 0314 du 1er juillet 2011, le Conseil de Communauté a attribué la concession d'aménagement de la ZAC du Petit Menin à Immochan Aménagement, l'opération ayant pour objet la réalisation d'une zone d'activités commerciales sur le thème de l'équipement de la maison et des loisirs. Elle s'étend sur 55 ha et compte 100 000 m² de surface hors-œuvre nette. Le traité de concession d'aménagement a été signé le 26 janvier 2012 et notifié le 30 janvier 2012 pour une durée de 8 ans. Il a pris fin le 29 janvier 2020.

L'aménageur a réalisé les aménagements prévus au contrat et a commercialisé l'ensemble du site. Ce site commercial baptisé "Promenade de Flandre" a ouvert ses portes au public en octobre 2017 et compte aujourd'hui 60 enseignes et 1 100 emplois. Le présent bilan de préclôture pour l'année 2021 présente les opérations dites de "clôture d'opération" qui ont été réalisées durant l'année 2021, mentionnées lors du protocole de fin de concession (adopté par délibération n° 21 C 0706 du Conseil du 17 décembre 2021). La MEL a participé au financement de l'opération à hauteur de 2 404 670 € HT (participation échelonnée sur 4 années et adossée à la réalisation des ouvrages publics assurée par l'aménageur).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du bilan de préclôture 2021.

23-C-0343 - HERLIES - Parc d'activités La Maladrerie - Approbation du protocole de fin de concession d'aménagement (*Dév. économique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par délibération n°10 C 0326 du 25 juin 2010, le Conseil de Communauté a décidé de confier l'aménagement du parc d'activités d'Herlies nommé RN 41 puis La Maladrerie à Herlies, par voie de concession d'aménagement, à la société Aménagement et Territoires Herlies.

Le traité de concession, notifié par la MEL au concessionnaire le 03 novembre 2010, a été rendu exécutoire pour une durée de 7 ans. En outre, deux avenants au traité de concession ont été notifiés au concessionnaire, le premier correspondant à une augmentation de la participation aux ouvrages par la MEL et l'inscription d'une clause de revoyure pour risque de fouilles archéologiques (délibération n° 15 C 0055 du 13 février 2015), et le deuxième actant d'une prolongation de délais de la concession pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2020 (délibération n° 15 C 0464 du 19 juin 2015).

Le concessionnaire a bien appliqué le programme tel que délibéré par la MEL. De plus, dans le cadre de la procédure de remise d'ouvrages, les Parties ont consenti à ce que l'aménageur réalise quelques dernières opérations pour la finalisation du parc d'activités de la Maladrerie.

Aussi, les Parties se sont rapprochées et ont accepté d'un commun accord d'établir ce protocole de fin de concession qui clarifie les derniers travaux et acte les derniers flux financiers qui seront repris dans le futur bilan de clôture l'opération.

Ainsi, le bilan de clôture de l'opération mettra en exergue un montant des dépenses s'élevant à 6 533 088,28 € HT et un montant des recettes s'élevant à 7 493 502,18 € HT, avec une participation de la MEL aux ouvrages de 3 560 289,18 € HT. Il fait donc apparaître un résultat positif arrêté à 960 413,90 € HT qui, conformément aux dispositions du traité de concession, se répartit à 50% pour le concédant et 50% pour le concessionnaire, faisant apparaître un boni de liquidation revenant à la MEL de 480 206,95 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole de fin de concession d'aménagement.

Déport de délibérations

23-C-0344 - **Appel à projets " Chaires industrielles " - Soutien au projet SENSEFIT porté par l'Université de Lille - Subvention** (*Dév. économique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

La MEL a lancé en 2015 l'appel à projets "Chaires industrielles" pour renforcer les projets associant recherche scientifique et innovation économique, en exploitant les synergies entre des chercheurs de haut niveau et des industriels dynamiques.

Le projet « SENSEFIT », porté par l'Université, associe cinq entreprises innovantes installées notamment à Plaine Images. Il vise à développer des innovations en termes de stimulation sensorielle et pluri-sensorielle afin de faciliter la concentration et d'accompagner l'effort, notamment dans un cadre professionnel.

Le comité de sélection de l'appel à projets a proposé de soutenir conjointement ce projet pour la MEL, aux côtés de l'initiative d'excellence Université de Lille qui apportera 100 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de chaire SENSEFIT porté par l'Université de Lille ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 300 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Université de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

23-C-0345 - **Appel à projets " Chaires Industrielles " - Soutien au projet " HelpID-ACLF " porté par l'Université de Lille - Subvention**
(*Dév. économique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

La MEL a lancé en 2015 l'appel à projets "Chaires industrielles" pour renforcer les projets associant recherche scientifique et innovation économique, en exploitant les synergies entre des chercheurs de haut niveau et des industriels dynamiques.

Le projet HelpID-ACLF, porté par Jérôme Eeckoute pour le compte de l'Université, associe une unité du laboratoire d'excellence EGID et GenFit, pépinière métropolitaine des biotechnologies créée en 1999. Le projet vise à développer la compréhension et de nouveaux traitements pour des pathologies aiguës du foie, pour lesquelles la connaissance et surtout la pharmacologie sont actuellement limitées.

Le comité de sélection de l'appel à projets a proposé de soutenir conjointement ce projet pour la MEL, aux côtés de l'initiative d'excellence Université de Lille qui apportera 100 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de chaire HelpID-ACLF porté par l'Université de Lille ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 300 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Université de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

23-C-0346 - **CPER 2021-2027 - Projet Éco-Campus - Phase 1 - Études - Subvention à l'Université de Lille** (*Dév. économique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Dans le cadre du contrat de plan État-Région 2021-2027 (délibération n° 22-C-0128), la MEL soutient le projet Éco-Campus, qui vise à rénover les campus Cité scientifique et Pont-de-Bois de l'Université de Lille.

S'inscrivant en cohérence avec les axes de la convention-cadre avec la MEL adoptée en février 2023 (délibération n° 23-C-0057), le projet Éco-Campus a pour objectifs : la remise à niveau des infrastructures de réseaux, l'amélioration de l'utilisation et de la gestion des espaces publics et des mobilités, le développement de la biodiversité, la gestion de l'eau et des énergies, la création d'espaces d'ombre et de fraîcheur afin de lutter contre les îlots de chaleur en faveur de la résilience des infrastructures, le renforcement de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le développement d'une meilleure connexion entre campus et ville et des conditions nécessaires à l'accueil de nouveaux services aux usagers.

L'objet de cette délibération est de soutenir la phase 1 du projet Éco-Campus, qui constitue une phase d'études sur la période 2021-2027, à hauteur de 1 333 000 €. D'un montant total de 4 000 000 €, cette première phase est cofinancée par l'État (1 333 000 €), la Région Hauts-de-France (1 334 000 €) et la MEL (1 333 000 €).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet Éco-Campus inscrit au CPER 2021-2027 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 1 333 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Université de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 333 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Délégation de Madame la Conseillère déléguée TONNERRE Marie

Jeunesse

23-C-0347 - Stratégie-cadre "Jeunes en Métropole" 2.0 - La Métropole européenne de Lille agit pour ses jeunes (Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse)

La MEL est la 3e métropole la plus jeune de France, et 42 % des métropolitains ont moins de 30 ans. La jeunesse traverse toutes les politiques publiques (logement, transports, mobilité, citoyenneté, sport, culture) et représente donc un enjeu commun à tous les niveaux de collectivités et d'institutions. Compte tenu de la diversité des situations individuelles, on ne peut d'ailleurs pas parler d'une seule jeunesse.

À l'heure où les fragilités des jeunes sont exacerbées, où leur engagement change de forme, ou nécessite une reprise de confiance dans les politiques publiques, la MEL doit renforcer la visibilité de ce qu'elle propose à ses jeunes, à toutes les étapes de son cheminement sur la voie de l'insertion sociale et professionnelle.

Sans se substituer aux compétences des uns et des autres, la MEL qui a pris en charge depuis 2017 un certain nombre de dispositifs structurants pour les jeunes (gratuité des transports en commun pour les moins de 18 ans, Programme d'investissement pour l'avenir, Fonds d'aide aux jeunes), doit jouer un rôle sur son territoire d'animateur, de coordination, et de courroie d'entraînement, constituant un échelon territorial adéquat, pour une amélioration constante de la prise en charge des problématiques de ses jeunes, en lien avec tous les réseaux de professionnels.

La première stratégie Jeunesse métropolitaine votée en juin 2018 nécessite une actualisation, au regard de l'évolution du contexte global tenant à la crise sanitaire, et de ses implications sociales, ou encore du changement de posture de l'institution vis-à-vis des partenaires sur ce public.

Issue d'un long travail de diagnostic, d'une concertation à l'interne, avec les autres collectivités et institutions, la stratégie #Jeunes en Métropole 2.0 se structure autour de 3 grandes ambitions et 10 objectifs :

1. Être solidaire et attentif envers les jeunes métropolitains et lutter contre les inégalités
 - Soutenir les jeunes qui font face à des difficultés ponctuelles
 - Accompagner la persévérance scolaire et soutenir la continuité éducative
 - Activer et promouvoir les leviers de l'insertion sociale et professionnelle
2. Soutenir l'émancipation des jeunes métropolitains
 - Favoriser les pratiques culturelles, artistiques, sportives
 - Encourager les mobilités, l'ouverture du monde et l'esprit critique

- Comprendre la vie démocratique et institutionnelle
- 3. Reconnaître les jeunes comme acteurs engagés dans le développement de leur métropole
- Encourager l'engagement des jeunes, sous toutes ses formes, et leur donner toute leur place dans les politiques publiques
- Favoriser l'émergence d'initiatives entrepreneuriales et collectives de jeunes
- Valoriser les talents et les parcours exemplaires
- Accueillir et mettre en lien les étudiants, chercheurs et entrepreneurs pour créer de la valeur, des services innovants pour les territoires, et soutenir l'attractivité métropolitaine.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter la stratégie Jeunesse métropolitaine renouvelée "#Jeunes en Métropole 2.0" (#JeM2.0) et de ses enjeux de valorisation des investissements de l'EPCI sur les jeunes, comme ceux des outils existants et à créer.

La délibération n° 23-C-0293 a été retirée de l'ordre du jour.